LISIEUX
NORMANDIE PLEIN CŒUR

Le 17 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni en séance publique, à l'Espace Victor Hugo – Place Boudin Desvergées à Lisieux, le 16 mai 2022 à 19h30, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, Maire.

Etaient présents :

Denis FRAQUET
Cindy MANGEANT
Johnny BRIARD
Corinne LECOURT
Jean-René DESMONTS
Corinne LEJEUNE
Vincent OTHON
Caroline VERHAEGHE
Henri AUGEARD
Nathalie COTTRON
Laurent DELANOË
Thierry EUSTACHE
Rémi LEBRASSEUR
Karine LANNIER
Frédéric MESNIL
Thibaut DE JAEGHER
Florian LÉPINE
Antoine HAVARD
Hervé SELLE
Clotilde VALTER
Sylvie GRANDIN
Angélique HAVARD
Valérie BUREL
Angéla BOGROS
Angélique PÉRINI
Paul MERCIER

Avaient donné pouvoir : Mme DUVAL à Mme MANGEANT, Mme GREFFET à Mme COTTRON, Mme HÉLIE-ROMAIN à M. FRAQUET, Mme DELORME-BANNIER à M. LECLERC, Mme VOISIN à M. HAVARD, Melle LÉGER à M. MESNIL, M. JEAN à Mme VALTER, M. AUBRIL à M. MERCIER.

Secrétaire de séance : M. LEBRASSEUR Rémi.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022 – 19h30

Propos introductifs de M. le Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2022
Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION 2022-54 Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale à la suite d'une démission	Rapport présenté par **M. LECLERC**
DÉLIBÉRATION 2022-55 Modification de la Commission « Finances, Ressources humaines, Sécurité, Urbanisme » - Désignation d'un membre	Rapport présenté par **M. LECLERC**
DÉLIBÉRATION 2022-56 Adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF)	Rapport présenté par **M. LECLERC**
DÉLIBÉRATION 2022-57 Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) Energie	Rapport présenté par **M. BRIARD**

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2022-58 Crédits classes de découverte et crédits de Noël écoles publiques et privées de l'enseignement du 1er degré – Année 2022	Rapport présenté par **Mme LANNIER**

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2022-59 Tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Ville – Modification n°3	Rapport présenté par ~~**Mme COTTRON**~~ **M. FRAQUET**
DÉLIBÉRATION 2022-60 Régime des astreintes de la Ville – Mise à jour n°2	Rapport présenté par **M. FRAQUET**
DÉLIBÉRATION 2022-61 Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Création	Rapport présenté par **M. FRAQUET**
DÉLIBÉRATION 2022-62 Commission Administrative Paritaire (CAP) commune entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour chaque catégorie A, B et C – Création	Rapport présenté par **M. MESNIL**
DÉLIBÉRATION 2022-63 Commission Consultative Paritaire (CCP) commune entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Création	Rapport présenté par ~~**Mme GREFFET**~~ **Mme COTTRON**
DÉLIBÉRATION 2022-64 Comité Social Territorial (CST) - Détermination du nombre des représentants et création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	Rapport présenté par **Mme LEJEUNE**

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2022-65 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Choix de l'aménageur en charge des espaces publics en vue d'une convention de mandat loi ALUR	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2022-66 Marché Public Global de Performance (MPGP) concernant les éclairages publics urbains – Autorisation de Programme (AP) – Demande de subventions et Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	Rapport présenté par **M. BRIARD**
DÉLIBÉRATION 2022-67 Enfance Jeunesse – Construction d'un nouvel espace Jeunesse – Modification n° 2 de l'Autorisation de Programme (AP-2019-1419-001-01)	Rapport présenté par **M. LÉPINE**

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2022-68 Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle non cadastrée d'espaces verts sise chemin du Val Ménard en vue d'une cession à la SAGIM pour réaliser un programme immobilier	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2022-69 Désaffectation et déclassement d'une portion de parcelle non cadastrée d'un ancien chemin rural sis chemin de la Bonde à Lisieux	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2022-70 Risques liés à la présence d'anciennes carrières – Lotissement le Clos des Bosquets n°1 – Mesure d'interdiction d'habiter – Sollicitation du Fonds Barnier - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2022-71 Aménagement des espaces de liaison – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) et la Ville de Lisieux – Travaux rue aux Fèvres – Avenant n°1	Rapport présenté par **Mme VERHAEGHE**
DÉLIBÉRATION 2022-72 Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Charte des enseignes et devantures commerciales	Rapport présenté par **Mme VERHAEGHE**
DÉLIBÉRATION 2022-73 Aménagement des espaces de liaison – Indemnisation amiable d'un commerce du fait des travaux - place du Général de Gaulle – rue de la Résistance – rue de la Libération – rue aux Fèvres – Année 2022	Rapport présenté par **M. OTHON**

ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION 2022-74 Transfert de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de service public de gaz au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) Energie	Rapport présenté par **M. BRIARD**
DÉLIBÉRATION 2022-75 Installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) place Boudin Desvergées	Rapport présenté par **M. BRIARD**
DÉLIBÉRATION 2022-76 Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	Rapport présenté par ~~**M. BRIARD**~~ **Mme LECOURT**

SOCIAL - SANTÉ

DÉLIBÉRATION 2022-77 Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Lisieux – Autorisation de signature	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**
DÉLIBÉRATION 2022-78 Interventions des médecins salariés du centre de santé municipal « Docteur Paul Dubois » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) – Contrat type des conditions d'interventions – Autorisation de signature	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**
DÉLIBÉRATION 2022-79 Paiement des actes et forfaits de garde dus aux médecins des centres de santé participant à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) – Convention type avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie – Convention avec l'Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins (ADOPS) du Calvados – Autorisation de signature	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
Décisions du Maire

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

PRÉAMBULE

Intervention de M. Sébastien Leclerc
Maire de Lisieux

« Mes chers collègues,

Avant d'entrer dans le vif du sujet et avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrais tout d'abord saluer notre nouvelle collègue Madame Angéla Bogros, qui prendra ses fonctions dans quelques minutes au sein du conseil municipal, suite à la démission de Christophe Colomer, le 19 avril dernier.

Je vous souhaite la bienvenue Madame au sein de notre conseil et je remercie mes collègues de vous réserver le meilleur des accueils afin que vous puissiez appréhender vos nouvelles fonctions d'élue de la meilleure des façons.

Notre première délibération portera d'ailleurs sur l'installation de Madame Bogros et j'aurai, suite à ce vote, le plaisir de vous remettre, chère Madame, le kit de conseillère municipale.

Ce mois de mai marque tout d'abord le tout premier anniversaire de notre centre de santé, inauguré le 7 mai 2021. Le centre de santé, c'est aujourd'hui 7 médecins, 1 infirmière ASALEE (action de santé libérale en équipe), 1 psychologue, 1 travailleur social, mais c'est surtout plus de 6 000 patients qui bénéficient enfin d'un parcours santé.

De plus, comme nous nous y étions engagés, il y aura également la création d'une annexe du centre Paul Dubois, dont l'installation est prévue au centre commercial n°1 dans le quartier d'Hauteville, dossier suivi par Mme MANGEANT, [cette ouverture], cette installation aura lieu à la fin de l'année 2022 et je propose que nous inaugurions cette antenne le 10 décembre prochain. Ainsi, nous permettrons à de nombreux habitants du territoire de bénéficier d'un médecin généraliste.

Le 5 mars dernier, la Ville de Lisieux s'est engagée en faveur de l'Ukraine avec notamment l'organisation d'une collecte en faveur du peuple ukrainien. Ce pays subit toujours l'oppression russe et de nombreux ukrainiens ont dû fuir leur pays pour se réfugier, dans toute l'Europe et en France.

C'est le cas d'une famille, un couple et ses six enfants, arrivée il y a peu dans le Calvados. Hébergés dans un premier temps par des particuliers à Cheffreville-Tonnencourt, nous leur avons proposé de les accueillir à Lisieux, pour ainsi permettre la scolarisation des enfants et faciliter la recherche d'emploi de ce couple dans l'attente que leur situation soit régularisée.

J'en profite pour remercier les services techniques de la Ville qui ont permis en un temps record la remise en état du logement ainsi que le Cabinet et le CCAS pour l'accompagnement de la famille.

Sur une autre note, je voulais également vous faire part de ma fierté d'avoir reçu, lors de l'Assemblée générale de l'Union amicale des maires du Calvados, le 6 mai dernier, le trophée de l'investissement local du Calvados, récompensant les collectivités qui ont engagé des travaux d'infrastructure innovants et développer une politique dynamique d'entretien du patrimoine.

Ce trophée nous a été attribué dans le cadre de notre programme de travaux des Espaces de liaison, reliant l'avenue Victor Hugo à la Place de la République. Ce projet, initié par mon prédécesseur Bernard Aubril est aujourd'hui suivi avec la plus grande attention et implication par Mme Caroline Verhaeghe, adjointe au maire. Ces nouveaux engagements vont permettre aux piétons de se réapproprier l'espace public et ainsi valoriser notre beau patrimoine architectural.

C'est un dossier qui bénéficie d'une météo clémente depuis le début. Je voulais remercier l'implication de toutes les entreprises surtout la maîtrise d'œuvre. Ce dossier qui initialement devait s'achever fin novembre pourrait voir la fin des travaux de cette tranche fin août, grâce à la mise en place d'actions par l'entreprise qui a obtenu ce marché. j'ai une pensée ce soir évidemment pour les commerçants qui malgré tout souffrent de ces travaux, pour les riverains aussi et pour les personnels enseignants, les élèves et les parents de l'école Bon Pasteur qui doivent tous subir un peu ces travaux, mais le temps passe et les choses avancent bien. On peut en ce moment voir l'avant et l'après quand on est place du Général de Gaulle, on voit ce que ça va devenir et on voit comme c'était auparavant.

Voilà, mes chers collègues les points que je souhaitais aborder ce soir avant que nous passions à nos travaux municipaux. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

DÉLIBÉRATION 2022-54 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE À LA SUITE D'UNE DÉMISSION

Sur le rapport de M. LECLERC, le Conseil Municipal :

- prend acte de la démission de M. Christophe COLOMER;
- prend acte de l'installation de Mme Angéla BOGROS en qualité de Conseillère du Conseil Municipal.
- prend acte de la remise de la charte de l'Elu local à Mme Angéla BOGROS.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-55 MODIFICATION DE LA COMMISSION « FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ, URBANISME » - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

M. Christophe COLOMER ayant fait part de sa démission de son mandat de Conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un remplaçant au sein de la Commission « Finances, Ressources humaine, Sécurité, Urbanisme ».

Sur le rapport de M. LECLERC, le Conseil Municipal :

- Désigne Mme Angéla BOGROS comme membre de la Commission « Finances, Ressources humaine, Sécurité, Urbanisme » en remplacement de M. COLOMER ;
- Acte la nouvelle composition de la Commission « Finances, Ressources humaine, Sécurité, Urbanisme »:
    - M. FRAQUET Denis
    - M. DESMONTS Jean-René
    - Mme VERHAEGHE Caroline
    - Mme HÉLIE-ROMAIN Sandrine
    - Mme GREFFET Monique
    - M. LEBRASSEUR Rémi
    - M. LÉPINE Florian
    - Mme VALTER Clotilde
    - Mme BOGROS Angéla
    - M. MERCIER Paul

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-56 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)

L'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui 1 200 adhérents, présents dans tous les départements de métropole et d'outre-mer. Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif, telle est l'ambition de l'APVF.

Depuis sa création, elle défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires en menant un lobbying actif auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local. Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement fait de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue au sein du monde politique et capable de faire la différence pour les élus de petites villes.

Le montant de la cotisation à l'adhésion est fixé à 0,11 € par habitant pour l'année civile 2022, soit 2 276.12 € pour la Ville, auquel s'ajoute l'abonnement annuel à la revue la « Tribune des Petites Villes » qui s'élève à 30.63 € TTC.

Sur le rapport de M. LECLERC, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Lisieux à l'Association des Petites Villes de France (APVF) pour l'année 2022 ;
- autorise le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire ;
- dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour, 2 abstentions, celles de M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL.

DÉLIBÉRATION 2022-57 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS (SDEC) ÉNERGIE

La Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage Public » des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion, subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat. Chacun des adhérents dispose ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Éclairage Public » dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-58 - CRÉDITS CLASSES DE DÉCOUVERTE ET CRÉDITS DE NOËL ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE L'ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRÉ – ANNÉE 2022

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lisieux inscrit budgétairement, pour le compte des écoles publiques et privées, de l'enseignement du 1er degré, une participation pour l'organisation des classes de découverte et pour l'acquisition de jouets ou la réalisation d'un spectacle au moment de Noël.

En 2021, pour l'organisation de classes de découverte, une somme de 110 euros par an et par classe a été attribuée aux écoles maternelles publiques et privées et une somme de 130 euros par an et par classe aux écoles élémentaires publiques et privées.

Au titre des crédits de Noël, une somme de 65 euros a été versée par classe maternelle publique et privée, ainsi qu'un forfait de 150 euros pour l'école du Centre Hospitalier Robert Bisson. Il est proposé de reconduire les mêmes montants pour l'exercice 2022.

Sur le rapport de Mme LANNIER, le Conseil Municipal :

- décide de verser, pour les classes de découvertes, une participation de 110 euros par an et par classe aux écoles maternelles publiques et privées et 130 euros par an et par classe aux écoles élémentaires publiques et privées, au titre de l'année 2022 ;
- décide de verser, au titre des crédits de Noël, une somme de 65 euros par classe maternelle publique et privée au titre de l'année 2022 ;
- décide de verser un forfait de 150 euros à l'école du Centre Hospitalier Robert Bisson au titre des crédits de Noël pour l'année 2022.
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-59 - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET DE LA VILLE - MODIFICATION N°3

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- décide de créer au 1er juin 2022 les emplois permanents à temps complet et non complet de la Ville de Lisieux comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de postes	Motif
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	1	Recrutement Resp. Carrières et Paies
Police Municipale	Gardien-Brigadier	Gardien-Brigadier	Temps complet	2	Recrutement policiers municipaux
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Temps complet	1	Passage à temps complet d'un agent à 30/35 (Evènementiel)
Sociale	Agent social	Agent social Pal 2Cl	Temps complet	1	Passage à temps complet d'un agent à 28/35 (Evènementiel)
			TOTAL	**5**	

- décide de supprimer au 1er juin 2022 les emplois permanents à temps complet et non complet de la Ville de Lisieux comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité	Nombre de postes	Motif
Administrative	Attaché	Attaché	Temps complet	1	Recrutement Resp. Carrières et Paies
Technique	Technicien	Technicien Pal 1Cl	Temps complet	1	Recrutement Responsable Bâtiment (Grade technicien)
Technique	Technicien	Technicien Pal 2Cl	Temps complet	1	Recrutement Responsable Bâtiment (Grade technicien)
Médico-sociale	Psychologue	Psychologue hors Classe	Temps complet	1	Recrutement Psychologue Classe normale
			TOTAL	**4**	

- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- précise qu'en cas de recrutement au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, seront indiqués :
    - Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ;
    - La nature des fonctions ;
    - Les niveaux de recrutement ;
    - Les niveaux de rémunération.
- dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 012, articles 64111 et 64131 ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration générale à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Lisieux et au Trésorier principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-60 - RÉGIME DES ASTREINTES DE LA VILLE - MISE À JOUR N°2

Lors de sa séance du 21 mars 2022, le conseil municipal a modifié la délibération relative au régime des astreintes en y incluant le centre de santé municipal Docteur Paul Dubois. La modification porte aujourd'hui sur l'ajout du service informatique.

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- abroge la délibération 2022-43 du 21 mars 2022 relative au régime des astreintes de la Ville de Lisieux ;
- décide de fixer le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessous :

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Il peut être recouru à une astreinte pendant les périodes suivantes :

- Semaine complète ;
- Nuit ;
- Samedi ou jour de récupération ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Du vendredi soir au lundi matin.

Les services concernés sont :

- Services techniques ;
- Pompes funèbres municipales ;
- Service du cimetière ;
- Centre de santé municipal Paul Dubois ;
- Service Informatique.

Article 2 - Modalités d'organisation

Les heures de début et de fin de la période d'astreinte sont les suivantes :

- Semaine complète : du lundi matin 8h00 ou 12h00 au lundi matin suivant 8h00 ou 12h00
- Nuit : 16h30 à 8h00

- Samedi ou jour de récupération : de 0h00 à 24h00
- Dimanche ou jour férié : de 0h00 à 24h00
- Du vendredi soir au lundi matin : 16h30 ou 17h00 à 8h00 ou 8h30

Le moyen de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte est le téléphone de service.

Les réponses téléphoniques dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention.

L'agent (toutes filières) placé en astreinte répond au téléphone immédiatement et intervient dans un délai d'une heure maximale.

L'agent (filière technique) placé en astreinte de décision répond au téléphone immédiatement et intervient dans un délai d'une heure maximale.

L'agent (filière technique) placé en astreinte d'exploitation ou de sécurité répond au téléphone immédiatement et intervient dans un délai de trente minutes maximales.

Un arrêté individuel municipal prévoit que les véhicules de service nécessaires à la bonne réalisation de l'astreinte sont remisés au domicile de l'agent placé en astreinte lui permettant d'intervenir rapidement.

Pour les services techniques, l'agent d'astreinte (filière technique ou autres filières) est mandaté pour intervenir pour les missions suivantes :

- Catastrophes naturelles ;
- Interventions sur la voirie publique ;
- Interventions dans les bâtiments communaux ;
- Interventions auprès des partenaires publics et privés de santé (hôpitaux, EHPAD, pompiers, SAMU...) ;
- Interventions auprès des forces de sécurité (police, gendarmerie, armée...) ;
- Avis de travaux urgents (fuites de gaz, fuites d'eau...) ;
- Ouverture du refuge animalier ;
- Accidents divers, et autres.

Pour les pompes funèbres municipales (filière technique ou autres filières), l'agent d'astreinte est mandaté pour intervenir pour les missions suivantes :

- Interventions pour des décès hors établissements de soins ;
- Organisation d'obsèques ;
- Demandes de renseignements et de devis.

Pour le service du cimetière (filière technique ou autres filières), l'agent d'astreinte est mandaté pour intervenir pour la mission suivante : autorisation de fermeture de cercueils dans le cadre des crises sanitaires (exemple : COVID-19).

Pour le Centre de santé municipal Docteur Paul Dubois, l'agent d'astreinte (toutes filières) est mandaté pour intervenir pour la mission suivante : participer aux Permanences Des Soins Ambulatoires (PDSA) au Pavillon Stillman de l'hôpital Robert Bisson à Lisieux ou au domicile des patients.

Pour le service Informatique, l'agent d'astreinte (filière technique ou autres filières) est mandaté pour intervenir pour la mission suivante : intervention d'un agent lors d'évènements particuliers pour lesquels la présence d'un informaticien serait requise (exemple : élections).

Ces listes ne sont pas exhaustives.

Pour les services techniques, les périodes d'intervention sont comptabilisées par :

- Un bon de sortie renseigné par l'agent pour les astreintes d'exploitation ;
- Une information par email de l'agent à l'élu ;
- Un classeur des astreintes ;
- Un formulaire récapitulatif mensuel des astreintes transmis au service des ressources humaines.

Pour les pompes funèbres municipales, les périodes d'intervention sont comptabilisées par :

- Une information par email de l'agent au responsable de service ;
- Un formulaire récapitulatif mensuel des astreintes transmis au service des ressources humaines.

Pour le service du cimetière, les périodes d'intervention sont comptabilisées par :

- Une information par email de l'agent au responsable de service ;
- Un formulaire récapitulatif mensuel des astreintes transmis au service des ressources humaines.

Pour le centre de santé municipal Docteur Paul Dubois, les périodes d'intervention sont comptabilisées par :

- Un tableau de garde validé par le responsable de service ;
- Un formulaire récapitulatif mensuel des astreintes transmis au service des ressources humaines.

Pour le service informatique, les périodes d'intervention sont comptabilisées par un formulaire récapitulatif mensuel des astreintes transmis au service des ressources humaines.

Article 3 - Emplois concernés

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels peuvent réaliser des astreintes. Les emplois concernés par les astreintes sont inscrits dans les organigrammes des services concernés validés en comité technique et sont listés ci-dessous :

Filière	Grade	Service
Administrative	Adjt adm Adjt adm Pal 2Cl Adjt adm Pal 1Cl Rédacteur Rédacteur Pal 2Cl Rédacteur Pal 1Cl Attaché Attaché Pal	• Services techniques • Service du cimetière • Pompes funèbres municipales • Centre de santé municipal Docteur Paul Dubois • Service informatique
Technique	Adjoint technique Adjt tech Pal 2 Cl Adjt tech Pal 1Cl Agent de maîtrise Agent de maîtrise Pal Technicien Technicien Pal 2Cl Technicien Pal 1Cl Ingénieur Ingénieur Pal	
Médico-sociale	Médecin 1Cl Médecin 2Cl	

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

La rémunération des astreintes se fait sur production par l'autorité territoriale via le responsable de service d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Le régime mixte s'applique pour toutes les filières hors filière technique mais la compensation en repos compensateur reste exceptionnelle et sur décision du responsable de service.

Pour rappel, les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation pour les agents de la filière technique.

Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

Le paiement des périodes d'intervention se fait sur production par l'autorité territoriale via le responsable de service d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Le régime mixte s'applique pour toutes les filières hors filière technique mais la compensation en repos compensateur reste exceptionnelle et sur décision du responsable de service.

- dit qu'il appartient à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 012 - articles 64118 et 64138 ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources humaines à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Lisieux et au Trésorier principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-61 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - CRÉATION

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 de la Ville (368 agents) et du CCAS (116 agents) permettent la création d'un tel comité. C'est pourquoi, il est proposé la création d'un CST unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal décide la création d'un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-62 - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) COMMUNE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR CHAQUE CATÉGORIE A, B ET C - CRÉATION

L'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'une Commission Administrative Paritaire (CAP) est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer une CAP unique compétente à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements publics.

Les effectifs d'agents titulaires et stagiaires au 1er janvier 2022 de la Ville (312 agents) et du CCAS (92 agents) permettent la création d'une telle commission. C'est pourquoi, il est proposé la création d'une CAP unique pour chaque catégorie A, B et C compétente pour les agents de la Ville et du CCAS.

Sur le rapport de M. MESNIL, le Conseil Municipal décide la création d'une Commission Administrative Paritaire (CAP) unique pour chaque catégorie A, B et C compétente pour les agents de la Ville et du CCAS.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-63 - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) COMMUNE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - CRÉATION

L'article 119 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente à l'égard des

fonctionnaires de l'établissements public de coopération intercommunale, de ses communes membres et de leurs établissements publics.

Les effectifs d'agents contractuels au 1er janvier 2022 de la Ville (44 agents) et du CCAS (24 agents) permettent la création d'une telle commission. C'est pourquoi, il est proposé la création d'une Commission Consultative Paritaire unique compétente pour les agents de la Ville et du CCAS.

Sur le rapport de Mme COTTRON, le Conseil Municipal décide la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) unique compétente pour les agents de la Ville et du CCAS.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-64 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS ET CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Il est précisé que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) crées à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022, comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel le CST est placé, dans une fourchette dépendant de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque cet effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille, il est compris entre quatre et six.

La délibération fixe aussi le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder celui du personnel.

- **Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel**

Effectifs des agents relevant du CST au 1er janvier 2022	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 484 agents, il est proposé que ce nombre soit fixé à 6. Le nombre de membres suppléants est égal au nombre de membres titulaires.

- **Représentativité femmes – hommes**

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et

d'hommes correspondant à la part de chacune et chacun relevant de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022 :

- nombre de femmes dans les effectifs relevant du CST au 1er janvier 2022 : 296
- nombre d'hommes dans les effectifs relevant du CST au 1er janvier 2022 : 188

Par conséquent, ces listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de chacune et chacun ainsi établie.

Enfin, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du CST.

Le nombre de représentants titulaires du personnel dans cette formation spécialisée est égal à celui du CST. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Sur le rapport de Mme LEJEUNE, le Conseil Municipal :

- décide de créer un Comité Social Territorial (CST) avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- fixe à 6 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel membres du CST commun entre la Ville et le CCAS et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de 61 % de femmes et de celle de 39 % d'hommes à prendre en compte ;
- fixe le même nombre au sein de la formation spécialisée ;
- institue le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration générale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-65 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – CHOIX DE L'AMÉNAGEUR EN CHARGE DES ESPACES PUBLICS EN VUE D'UNE CONVENTION DE MANDAT LOI ALUR

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de Hauteville, la ville de Lisieux souhaite se doter d'un aménageur qui assurera la mise en œuvre d'une partie des opérations dont elle a la maitrise d'ouvrage.
Cette mission prend la forme d'un mandat de maitrise d'ouvrage Loi ALUR, au titre de l'article L.300-3 du code de l'urbanisme.

Elle consiste à :

- assurer la réalisation de l'ensemble des opérations de voirie et d'espaces publics du projet de rénovation urbaine ;
- réaliser les études nécessaires au déroulement du projet ;
- exécuter les travaux de viabilisation et de voirie du site de reconstitution de logements sociaux nommé « route d'Orbec » suite à une cession à venir avec la SNCF ;
- en fonction des besoins, porter conseil auprès de la Ville sur les tâches nécessaires à la mise en œuvre du NPNRU, sous son contrôle, et sur la durée du projet.

La désignation de cet aménageur a fait l'objet d'une consultation organisée sous forme d'une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 4° et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents sans minimum et avec maximum, en application de l'article R.2162-1 dudit code dont les prestations seront susceptibles de varier en fonction du phasage des travaux et des interventions des autres maitres d'ouvrage.

La durée du marché est fixée à 3 ans à compter de la notification de l'accord-cadre, reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période de 3 ans, soit une durée maximale de 9 ans.

Le coût prévisionnel correspondant aux opérations confiées à l'aménageur est prévu dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP CP) dédiée aux travaux du NPNRU et est estimé à 19 M€ HT correspond à 18.5 M€ HT de travaux d'aménagements des espaces publics sur Hauteville et 0.5 K€ lié à l'aménagement du site « route d'Orbec ».

L'aménageur est rémunéré pour exécuter ces présentes missions. Une moyenne de 7 % du montant des travaux est admise par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) qui prend en compte cette dépense dans le financement des secteurs d'aménagements.

Sur cette base, il est convenu de répartir sa rémunération en fonction du phasage actuel des travaux, comme ci-dessous :

Première période		Deuxième période		Troisième période	
Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
0.00 € HT	350 000.00 € HT	0.00 € HT	592 000.00 € HT	0,00 € HT	592 000.00 € HT

Le financement est assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

Un dossier de consultation a été préparé comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières de l'accord cadre, le cahier des clauses administratives particulières des marchés subséquents, le cahier des clauses techniques particulières et le bordereau des prix mixtes.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur au BOAMP et au JOUE le 11 octobre 2021 et dans le journal Ouest France le 13 octobre 2021. La date limite de réception des candidatures était fixée au 15 novembre 2021 à 12 heures.

Une invitation à soumissionner a été transmise aux 2 candidats retenus le 3 décembre 2021 qui devaient transmettre une offre pour le 17 janvier 2022 à 12 heures.

Les négociations se sont déroulées comme suit :

- les soumissionnaires ont été invités le 2 février 2022 à préciser et améliorer certains points de leurs offres ;
- en exposant ces éléments auprès des représentants de la Ville à l'occasion d'une phase d'audition qui s'est déroulée le 8 février 2022 et en les formalisant dans une nouvelle offre avec une date limite de remise fixée au 21 février 2022.

Sur la base des nouvelles offres remises, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 5 mai 2022 pour l'attribution du marché.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- approuve le recours à la procédure avec négociation pour le marché de mandat d'aménagement pour la mise en œuvre du projet urbain de Hauteville ;
- autorise le Maire à entamer une mise au point du marché décrit ci-dessus, portant convention de mandat, dans le respect des négociations réalisées lors de la procédure, avec la société SHEMA sise Les Rives de l'Orne - 15 avenue Pierre Mendès France - 14018 Caen.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.
M. LECLERC avec le pouvoir de Mme DELORME-BANNIER se retire au moment de l'examen de cette question et du vote, laissant la présidence à M. Denis FRAQUET, Premier Adjoint au Maire.

DÉLIBÉRATION 2022-66 - MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE (MPGP) CONCERNANT LES ÉCLAIRAGES PUBLICS URBAINS – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

L'éclairage public est un service public indispensable dont la continuité doit être garantie. La ville de Lisieux est propriétaire d'un parc d'éclairage public qui doit être mis aux normes, sécurisé et le plus économe possible en énergie.

Le patrimoine d'ouvrages à exploiter est le suivant :

- réseaux souterrains : environ 105 km ;
- réseaux aériens : environ 19,8 km en câble torsadée (PRC) et 4 km de réseau cuivre nu ;
- éclairage public : 4 078 points lumineux – 125 armoires ;
- éclairage extérieur des équipements sportifs : 146 projecteurs – 5 armoires ;
- éclairage de mise en valeur : 126 points lumineux ;
- signalisation lumineuse tricolore : 23 carrefours à feux – 23 armoires ;
- bornes foraines : 17 bornes ;
- vidéo-protection urbaine : 29 caméras ;
- illuminations festives : 24 armoires dédiées.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat incite les collectivités à investir et gérer leur parc de manière optimisée à partir d'objectifs de performance.

Afin de disposer d'un contrat intéressant et en cohérence avec les objectifs de la Ville, il convient de conclure un marché comportant les enjeux suivants :

- rénover entièrement le réseau d'éclairage public ;
- se donner les moyens d'entretenir dans le temps les installations ;
- bénéficier de nouvelles technologies dans le domaine ;
- réaliser des économies d'énergie ;
- améliorer le confort et la sécurité des usagers sur le domaine public ;
- valoriser le patrimoine Lexovien ;
- réaliser les illuminations de Noël à compter des fêtes de 2024.

Pour définir le mode d'exploitation, la forme ainsi que la durée de ce futur marché, la Ville a fait appel à un bureau d'études spécialisé (cabinet EECI) dans ce type de projet pour l'assister en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et l'orienter vers la meilleure forme de dévolution.
Afin de mener à bien ce chantier d'envergure, un cahier des charges précis et exigeant a été rédigé par l'AMO auquel les entreprises répondront dans la cadre d'une procédure formalisée dite de « dialogue compétitif ». Cette procédure permet d'affiner et de personnaliser les offres des entreprises aux souhaits de la Ville qui s'est ainsi orientée vers la réalisation d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) relatif à la gestion de l'éclairage public et des installations connexes, dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif.

Ce type de contrat lui permet de garder la maîtrise d'ouvrage de ses installations, de fixer les exigences et les objectifs à atteindre et de rester ainsi propriétaire de l'ensemble des éléments constituant son parc (candélabres, réseaux enfouis et aériens et armoires électriques).

Le MPGP comporte des prestations de conception, le besoin ne pouvant être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles et proposer des solutions innovantes. Il doit mettre en place une nouvelle procédure organisationnelle et de nouveaux procédés en associant la conception, les travaux et la maintenance dans le but d'atteindre des objectifs de performance mesurables.

Le dialogue compétitif permet également l'émergence de propositions nécessairement adaptées au territoire. De plus, les spécifications techniques ne peuvent être définies avec une précision suffisante telles que visées à l'article R.2111-4 du code de la commande publique ; elles seront formulées dans un programme fonctionnel en termes d'objectifs à atteindre et d'exigences fonctionnelles précisés par le biais du dialogue.

Compte tenu des prestations attendues dans le dialogue de la part des candidats et conformément aux articles R.2161-31 dudit code, une indemnité forfaitaire et maximum de 10 000 € HT non révisable peut être attribuée à chaque candidat admis à participer au dialogue. Cette indemnité, également versée à l'attributaire du MPGP, vaudra avance sur les sommes à valoir sur son marché ultérieur.

La Ville souhaite lui imposer l'atteinte d'objectifs de performance mesurables pour la durée du marché qui pourront notamment être les suivants :

- amélioration des conditions de fourniture d'énergie (achat, qualité, engagement) ;
- réduction des consommations énergétiques ;
- diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- optimisation et adaptation de la maintenance en fonction des usages et des contextes ;
- confort pour les usagers ;
- pérennisation du fonctionnement des installations ;
- optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- objectifs de sécurité ;
- sensibilisation et outils de communications ;
- insertion sociale et alternance ;
- dispositif incitatif sur les clauses d'intéressement et de pénalités en cas de non-respect des engagements.

Le montant des investissements dans le cadre du marché global toutes tranches comprises est estimé à 6 400 000 € TTC.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer après conduite de la procédure et décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). De plus, la Ville souhaite solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du dispositif des Territoires à énergie positive pour la croissance verte, ainsi que toutes aides financières au taux le plus élevé auprès des différents financeurs potentiels et organismes concernés.

Enfin, il est proposé de confier au cabinet EECI la mission de solliciter les primes au titre du dispositif Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qui impose aux vendeurs d'énergie (EDF, TOTAL, etc.) de réaliser directement ou indirectement des opérations d'économies d'énergie avec des objectifs chiffrés et contrôlés par le Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie (PNCEE) et l'État.

Dans ce cadre, le cabinet EECI procédera notamment aux opérations suivantes :

- analyse du périmètre du marché ;
- chiffrage des CEE et négociation avec les 3 délégataires ;
- analyse des pièces du marché et des travaux ;
- élaboration des dossiers.

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal :

- approuve l'Autorisation de Programme (AP) concernant la rénovation, l'amélioration et la modernisation des installations d'éclairage public urbain et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle à 6 400 000 € ;
- fixe à 12 000 € TTC l'indemnité forfaitaire, maximale et non révisable qui pourra être attribuée à chaque candidat admis au dialogue, par décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et dans les conditions fixées au règlement du dialogue ;
- dit que les éléments intangibles du programme (ou de l'avant-projet) sont :
    - Durée des travaux : 1,5 an
    - Durée du marché : 12 ans
- s'engage à inscrire les dépenses dans les exercices correspondants à l'exécution du marché ;
- autorise le Maire, l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales ou l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du dispositif des Territoires à énergie positive pour la croissance verte, ainsi que toutes aides financières au taux le plus élevé auprès des différents financeurs potentiels et organismes concernés ;
- autorise le Maire, l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales ou l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à solliciter les primes au titre du gisement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- autorise le Maire, l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales ou l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux à signer tous documents nécessaires se rapportant audit dossier, notamment les demandes de subventions et sollicitations de primes au titre des CEE.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-67 - ENFANCE JEUNESSE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESPACE JEUNESSE - MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP-2019-1419-001-1)

Afin de doter le quartier Nord du territoire communal d'un équipement dédié à la jeunesse, la Ville de Lisieux réalise actuellement une structure à l'entrée de l'enceinte sportive du stade Bielman, sous la conduite du cabinet BOO, maître d'œuvre.

Cet équipement permettra de proposer une nouvelle offre d'accueil des jeunes âgés de 12 à 25 ans, suite à la cession du local Oasis à la Ligue de Football de Normandie. Il pourra accueillir 48 jeunes et 6 encadrants, tout en intégrant le Point Information Jeunesse (PIJ).

Afin d'ajouter au bâtiment une dimension écoresponsable permettant de réduire son coût d'utilisation et son impact environnemental, l'enveloppe prévisionnelle de l'Autorisation de Programme (AP) arrêtée par délibération du 8 mars 2021 a été fixée à 874 236 TTC se décomposant comme suit :

- 71 000 € TTC Maitrise d'œuvre et assistance maitrise d'ouvrage ;
- 707 000 € TTC de travaux (actualisation des prix et avenants compris) ;
- 96 236 € TTC Autres (Equipements, mobilier, sécurité, études, missions SPS et CT, branchements AEP, raccordements).

Des subventions ont été sollicitées auprès du Département du Calvados, de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour un montant prévisionnel de 573 824 €. Le Département et la CAF ont notifié leurs subventions alors que la demande de DSIL est en cours d'instruction.

L'enveloppe prévisionnelle nécessite d'être mise à jour en raison de plusieurs évolutions :

- Les 11 lots du marché de travaux ont été attribués pour un montant de 774 000 € TTC. Ils ont fait l'objet d'avenants pour des prestations supplémentaires ainsi que d'une actualisation des prix en raison de la hausse du coût des matériaux.
- Les frais de déplacement d'une canalisation gaz non identifiée par GDF avant le chantier, les frais de raccordement au réseau gaz, les frais de branchement AEP, les frais d'études géotechniques en raison de l'humidité du sol (55 000 € TTC).
- Les frais d'équipement informatique et mobilier pour un montant de 95 000 € TTC.

L'enveloppe nécessite d'être portée à 1 000 000 € TTC, soit une actualisation de **125 764 €** TTC. Elle se répartit de la manière suivante :

2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021(réalisé)	2022 (prévisionnel)
21 582 €	39 804 €	287 219 €	651 395

Sur le rapport de M. LÉPINE, le Conseil Municipal :

- approuve la modification de l'autorisation de programme « construction d'un nouvel espace Jeunesse » et confirme l'enveloppe financière prévisionnelle à 1 000 000 € TTC ;
- approuve l'échéancier des crédits de paiement ; ces derniers feront l'objet d'une inscription complémentaire en décision modificative sur l'exercice 2022 ;
- arrête l'enveloppe financière prévisionnelle à 1 000 000 €.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-68 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE NON CADASTRÉE D'ESPACES VERTS SISE CHEMIN DU VAL MÉNARD EN VUE D'UNE CESSION À LA SAGIM POUR RÉALISER UN PROGRAMME IMMOBILIER

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), une parcelle située entre l'avenue Jean XXIII et le chemin du Val Ménard a été identifiée pour la reconstitution de l'offre de logements.

La ville de Lisieux peut céder cette parcelle d'environ 2 346 m2 à la SAGIM pour réaliser un projet de construction de 7 logements individuels (3 PLUS[1] et 4 PLAI[2]) liés à la reconstitution de l'offre en logements sociaux, soit une surface utile du projet d'environ 585 m^2. La surface à désaffecter et à déclasser étant un délaissé de voirie aménagé en espaces verts n'ayant pas d'utilité publique, il y a lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public.

Le projet de délibération relatif à la cession proprement dite sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- confirme la désaffectation d'une parcelle non cadastrée d'environ 2 346 m^2 de domaine public (espaces verts) sise avenue Jean XXIII – chemin du Val Ménard ;

[1] Logements PLUS : logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social
[2] Logements PLAI : logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration

- prononce le déclassement d'environ 2 346 m² de domaine public avenue Jean XXIII – chemin du Val Ménard ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-69 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE PARCELLE NON CADASTRÉE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL SIS CHEMIN DE LA BONDE À LISIEUX

M. et Mme LETERRIER ont acquis la parcelle AH n°169 suivant un acte du 29 avril 1971 puis la parcelle AH n° 242 suivant acte de la préfecture du 7 décembre 2000 afin de continuer à accéder à leur propriété après les travaux de la rocade. Lors de cet achat, il a été indiqué que la partie sous teinte jaune correspondant à la portion de l'ancien chemin de la Bonde serait partie intégrante de la vente mais les formalités n'ont pas été accomplies.

M. BENAINI a acquis cette propriété en octobre 2021 et souhaiterait que cette portion de terrain soit régularisée. Il s'agit d'une surface à céder d'environ 200 m², n'ayant pas d'utilité publique et n'étant plus affectée à la voirie, dont il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement.

Le projet de délibération relatif à la cession proprement dite sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- confirme la désaffectation d'une portion de parcelle non cadastrée d'environ 200 m² de l'ancien chemin rural sis chemin de la Bonde ;
- prononce le déclassement d'environ 200 m² de voirie publique dudit chemin ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-70 - RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE D'ANCIENNES CARRIÈRES – LOTISSEMENT LE CLOS DES BOSQUETS N°1 – MESURE D'INTERDICTION D'HABITER – SOLLICITATION DU FONDS BARNIER - FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

Au début de l'année 2020, des cavités souterraines, type carrière de pierre de taille, passant sous plusieurs propriétés, dont les lotissements Le Clos des Bosquets, et l'unique voie privée permettant l'accès à ces lotissements (parcelles cadastrées BH 82, 91, 152, 154, 155) ont été découvertes par sondages en profondeur.

Le syndic de la copropriété a engagé une mission d'investigation pour délimiter l'importance de cette ancienne carrière et a retenu la société Explore-e. L'ampleur et l'état de certaines cavités ont conduit cette dernière ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM - service de la prévention des risques) à conseiller des mesures d'évacuation des bâtiments les plus exposés à un risque d'effondrement.

Un expert judiciaire a étudié la situation et remis un rapport en date du 28 février 2022 constatant une urgence à ce que des mesures soient prises afin de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état très préoccupant des cavités souterraines susvisées en raison de

nombreuses galeries effondrées et inaccessibles, affectées par plusieurs pathologies de type décollement banc sur banc, déciellement, et rupture progressive de la couronne par pans entiers. Une partie de la voie d'accès et des bâtiments 1A et 3A, sis 1 et 3 allée des Charmilles, se situe à l'aplomb de zones fortement dégradées et effondrées et présentant un risque avéré pour les biens et les personnes (périmètre encadré en rouge sur le plan annexé à la délibération).

De nouvelles investigations menées fin mars 2022 ont identifié sous l'immeuble, sis 3 allée des Charmilles, « deux niveaux d'exploitations, le niveau inférieur (20 - 22 m sous le TN) jusqu'alors connu dont l'état de vétusté a été identifié, et un niveau supérieur (autour de 16 - 19 m sous le TN), dont la signature est également trouvée à l'Est de la voirie » (cavité jaune dans les schémas annexés à la délibération).

Selon le pré-rapport du 25 mars 2022 qui en a résulté « le niveau supérieur [de la cavité souterraine en partie sous l'immeuble sis 3 allée des Charmilles à Lisieux] est largement ruiné et comblé par des matériaux issus de coulées d'argiles ou des ruptures de la couronne de la cavité, la hauteur de vide résiduelle est donc d'ordre métrique à inframétrique ».

Des fissures nouvelles sont apparues sur la façade de l'immeuble sis 3 allée des Charmilles, lesquelles n'avaient pas été relevées lors de la visite d'expertise et c'est pourquoi des mesures ont été prises par arrêtés municipaux dont l'interdiction d'habiter du bâtiment A du 3 allée des Charmilles et du duplex du bâtiment 1 A en raison d'un danger grave ou imminent qui concerne 18 foyers devant effectuer leur déménagement.

L'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), peut accorder à la Commune qui prend en charge le relogement des personnes un remboursement des frais de loyer à hauteur de 100 % pour les locataires pendant 6 mois non renouvelables et de 6 mois renouvelables pour les propriétaires occupants.

Les charges de déménagement et d'autres frais connexes ne sont pas pris en charge par ce fonds. Il y a lieu d'ouvrir un crédit pour cette opération de 65 400 € sur la fonction Assurance : code action : péril Clos des Bosquets pour permettre à la Commune de faire l'avance des frais de loyer. Pour les autres frais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'interlocuteur des familles. Les bénéficiaires de l'aide de la Commune doivent s'engager à fournir toutes les pièces justificatives nécessaires pour qu'elle puisse effectuer les demandes de remboursement.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- décide d'ouvrir un crédit d'avances de 65 400 € pour cette opération de mise en sécurité des occupants du bâtiment sis au n° 1A et 3A allée des Charmilles ;
- autorise la prise en charge des frais d'avances résultant des loyers des personnes relogées, par leurs propres moyens ou via le dispositif mis en place par la Ville selon les conditions prévues par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;
- décide de solliciter le FPRNM afin d'obtenir le remboursement des sommes versées dans le cadre du relogement des occupants des immeubles n° 1A et n° 3A allée des Charmilles ou pour tout autre bâtiment qui serait également concerné par une mesure d'évacuation ;
- dit que les bénéficiaires de l'aide de la Ville doivent s'engager à fournir toutes les pièces justificatives nécessaires pour qu'elle puisse effectuer les demandes de remboursement auprès de l'Etat ou de tout autre organisme ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics à solliciter toutes aides de l'Etat, et notamment le FPRNM dans le cadre des études et travaux[3] qui seraient nécessaires pour la mise en sécurité, le confortement ou toutes autres mesures nécessaires à la mise en sécurité du site.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 34 voix pour, une abstention, celle de M. SELLE.

DÉLIBÉRATION 2022-71 - AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE LIAISON – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE (CALN) ET LA VILLE DE LISIEUX - TRAVAUX RUE AUX FÈVRES - AVENANT N°1

Lors de sa séance du 8 novembre 2021, le conseil municipal a conclu une convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) pour les travaux de la rue aux Fèvres.

Ces travaux de réaménagement de l'espace public en centre-ville nécessitent une intervention sur les réseaux humides relevant de la compétence de la CALN. Il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, à savoir la Ville de Lisieux, afin de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux et d'optimiser les coûts.

La convention de transfert de maitrise d'ouvrage pour ces travaux a été signée le 10 décembre 2021. Toutefois, la CALN souhaite augmenter la longueur des réseaux humides à renouveler par rapport à l'estimation initiale et modifier les matériaux des tuyaux à poser, ce qui entraine une augmentation du montant des travaux.

Cette augmentation représente un coût supplémentaire de 113 799,07 € HT, est supérieure à 10 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 95 995,60 € HT et nécessite, en application de l'article 6 de la convention, la conclusion d'un avenant entre les deux parties.

Cet avenant détermine les interventions supplémentaires selon les recommandations de la CALN pour un montant de 113 799,07 € HT et réactualise les coûts de l'intervention, désormais de 66 931,44 € HT au lieu de 95 995,60 € HT. Pour ce faire, il prend acte du réajustement des limites de compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) de la CALN, posées par la délibération communautaire n°2021.088 du 30 septembre 2021, en retirant le chapitre intitulé « Bouches », car il ne s'agit plus d'équipements compris dans le système public de GEPU.

La CALN finance la totalité des travaux visés dans la convention initiale et l'avenant, et s'engage à rembourser les dépenses exposées pour son compte par la Ville. Il en résulte que le montant global supporté par la CALN est de 113 799,07 € + 66 931,44 € = 180 730,51 € HT.
L'ensemble des autres dispositions de la convention compatible avec l'avenant proposé est conservé et reste applicable.

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CALN et la Ville de Lisieux pour les travaux de la rue aux Fèvres et tout acte et pièce se rapportant à ce dossier.
La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Pour information, dans l'hypothèse où la Collectivité mènerait les investigations ou travaux, les taux seraient différents (mesure études et actions de prévention ou protection contre les risques naturels des Collectivités Territoriales). A savoir : 50 % études et 40 % actions de protection (travaux). Cette prise en charge serait possible du fait de l'existence d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé sur le territoire de la Commune.

DÉLIBÉRATION 2022-72 - ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) - OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – CHARTE DES ENSEIGNES ET DEVANTURES COMMERCIALES

Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville (ACV) transposée en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et signée le 28 septembre 2020, la ville de Lisieux s'est engagée dans plusieurs actions en faveur de l'attractivité du centre-ville et du développement économique et commercial. Elle souhaite affirmer sa volonté d'améliorer la qualité des espaces publics en cœur de ville et de créer une meilleure harmonie esthétique entre les enseignes et devantures commerciales et le patrimoine architectural.

Les enseignes et les devantures commerciales jouent un rôle majeur dans l'animation de l'espace public. Elles participent à l'amélioration du cadre de vie, valorisent l'image de la ville et optimisent l'activité commerciale.

Ainsi, la création d'une charte des enseignes et devantures commerciales répond à trois grands enjeux :

- valoriser l'attractivité du parcours marchand tout en conservant une harmonie entre les commerces et l'environnement urbain et architectural,
- respecter une identité visuelle lisible et attractive du commerce en cœur de ville,
- soutenir et accompagner les entreprises commerciales dans leurs positionnements et démarches administratives.

Cette charte se veut d'être un référentiel regroupant des recommandations et conseils concernant l'implantation et l'esthétique des façades, (couleurs, matériaux, choix de l'éclairage...) et les dispositions règlementaires applicables à tous les Etablissements Recevant du Public (ERP). Elle a été validée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Son champ d'application concerne le périmètre validé pour l'octroi des aides à la rénovation des façades d'habitat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), approuvée en séance du conseil municipal du 16 décembre 2021.

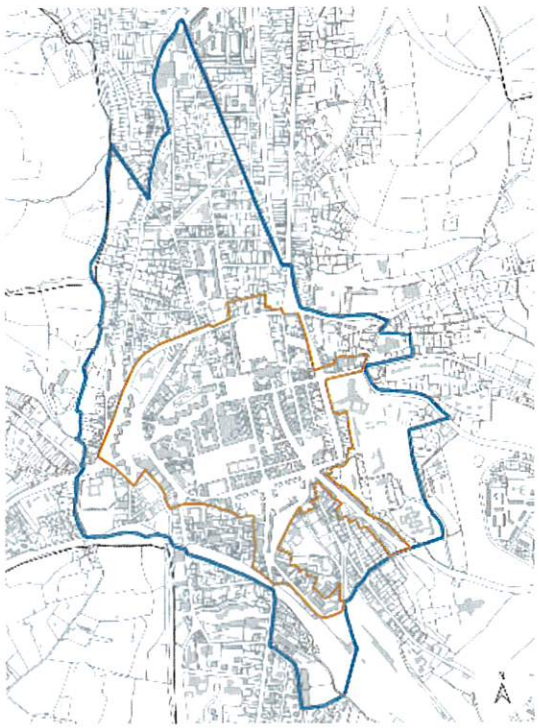

Périmètre ORT

Périmètre de la mise en application de la Charte des enseignes

En 2013, la ville a mis en place une charte des terrasses et des étalages avec un soutien financier pour l'aménagement et la mise en conformité de ces espaces.

En complément de cette action, elle souhaite soutenir les entreprises commerciales dans cette démarche de développement et de modernisation des devantures par la création d'un fonds d'aide à la rénovation :

Nature et montant de l'aide	Forfaitaire 40 % des dépenses subventionnables plafonné à 3 000 € HT par dossier L'aide forfaitaire pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe disponible au jour de la décision. *Le commerçant ayant bénéficié d'une subvention ne pourra pas représenter une nouvelle demande sur les mêmes travaux.*
Bénéficiaire de l'aide	Les commerçants inscrits au Répertoire des Métiers (RM) et/ou au Registre des Commerces et des Sociétés (RCS), et situés dans le périmètre défini par les opérations de rénovation des façades.
Nature des travaux	Tous travaux d'ingénierie, de création ou de rénovation de la devanture et de l'enseigne commerciale, réalisés par des professionnels : - ravalement de la façade commerciale, - installation de lumière extérieure, store, enseignes, grille de protection... - frais de maitrise d'œuvre et de conception. *Le versement de la subvention est conditionné au respect des recommandations et obligations de la présente charte des enseignes et devantures commerciales.*
Procédure	Les demandes écrites doivent être impérativement déposées avant le commencement des travaux. Le dossier est instruit sur la base des devis fournis, accompagnés des pièces suivantes : - justificatif d'immatriculation au RM ou RCS, - copie du justificatif de propriété ou du bail commercial - plan du projet ou visuel de l'enseigne, - récépissé du dépôt préalable de travaux au service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN), le cas échéant, - Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Une Déclaration Préalable (DP) de travaux doit obligatoirement être déposée et les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'obtention d'un accord écrit du service municipal compétent sous peine du rejet du dossier de demande de subvention.

Conditions de versement de l'aide	La subvention est versée en une seule fois, après validation du dossier, et après exécution totale des travaux, dans le respect de ceux autorisés dans la DP de travaux et sur présentation : - d'une lettre de demande écrite, - d'un état récapitulatif des dépenses HT daté et signé, - des factures correspondantes certifiées acquittées par le ou les entreprises.

Le fonds d'aide à la rénovation des enseignes et devantures commerciales est inscrit au budget principal pour un montant de 36 K€ en 2022.

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- approuve la charte des enseignes et devantures commerciales ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'attractivité et aux animations à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-73 - AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE LIAISON – INDEMNISATION AMIABLE D'UN COMMERCE DU FAIT DES TRAVAUX – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – RUE DE LA RÉSISTANCE – RUE DE LA LIBÉRATION - RUE AUX FÈVRES - ANNÉE 2022

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le conseil municipal a instauré un système d'indemnisation amiable pour les commerces et artisans ayant subi des nuisances entraînant une baisse de marge brute du fait des travaux d'aménagement des espaces de liaison.

Une première tranche de travaux publics programmés place du Général de Gaulle - rues de la Résistance, de la Libération et aux Fèvres a été réalisée en 2021 concernant les réseaux.

Le commerce B a déposé une demande d'indemnisation suite à une diminution de sa marge brute. (Pour respecter le secret industriel et commercial, le nom de l'entreprise et certaines données ne sont communicables qu'aux conseillers municipaux et ne peuvent être rendus publics).

Il est proposé d'appliquer le dispositif initié en 2021 permettant d'indemniser les pertes de chiffre d'affaires résultant de ces désagréments qui sont assimilés à des « dommages de travaux publics » sur la base des critères jurisprudentiels suivants :

- **le caractère anormal :** le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie (trottoirs, stationnement...) dont ils bénéficient en temps normal ; les inconvénients mineurs imposés au nom de l'intérêt général n'ont pas à être réparés ;
- **le caractère spécial :** le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière et ne doit atteindre que certains individus, à défaut de quoi il n'y a pas de rupture d'égalité devant les charges publiques ;
- **le caractère actuel, certain et direct :** le dommage ne saurait être éventuel et doit être en lien direct et certain avec les travaux ; la durée des travaux, leur organisation, les difficultés d'accès aux commerces, les gênes et nuisances sont de nature à caractériser ce lien de causalité.

Le seuil de déclenchement du calcul de l'indemnisation s'effectue à partir 30 % de baisse de la marge brute mensuelle. L'indemnisation maximale par mois de travaux est calculée sur la différence entre la marge brute depuis le début de l'activité par rapport à la marge brute mensuelle pendant les travaux.

Pour ce commerce dont l'activité a débuté le 1er juin 2019, ce sont ses comptes qui permettent de démontrer l'effectivité du préjudice subi : le calcul a été effectué sur la base d'un pourcentage de la marge brute de 214 jours d'activités en 2019 rapporté à 88 jours correspondant en 2021 à la période de travaux. L'indemnisation porte sur 50 % de cette perte de marge brute, les 50 autres étant supportés par l'entreprise.

Compte tenu des pièces justificatives, la Commission des Affaires Générales et des Finances chargé de donner un avis en tant que commission d'indemnisation amiable a évalué le préjudice économique à 1 321 € correspondant à la prise en charge de 50 % de la perte de marge brute.

Sur le rapport de M. OTHON, le Conseil Municipal :

- approuve le principe d'indemnisation amiable d'un commerce du fait des travaux place du Général de Gaulle, rue de la Résistance, rue de la Libération et rue aux Fèvres ;
- dit que l'indemnisation attribuée au commerce B est de 1 321 € pour les 88 jours de travaux constatés en 2021, soit une indemnisation de 50 % de la perte de marge brute ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances à signer le protocole d'indemnisation ainsi que tous documents se rapportant audit dossier, et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-74 - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS (SDEC) ÉNERGIE

La ville de Lisieux et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) ont signé le 7 février 1997 un contrat de concession pour le service public de la distribution du gaz naturel, pour une durée de vingt-cinq ans.
Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la prorogation des termes du contrat de concession jusqu'au 30 juin 2023, au regard des discussions en cours entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine et GRDF.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) ÉNERGIE, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé à vocation multiple auquel la Ville a déjà transféré les compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, il exerce en lieu et place des 111 communes les compétences suivantes :

- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux prévus par le Code de l'Environnement ;
- communication aux membres du syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT ;
- représentation des membres du syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Ainsi, il est proposé de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal, pour les motifs suivants :

- nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le SDEC ÉNERGIE sera substitué à la commune dans les droits et obligations découlant des contrats afférents à l'exercice de cette compétence.

Il rendra compte de sa mission de contrôle de la concession gaz à travers un rapport de synthèse, remis en octobre de l'année N+1 (délais d'analyse du compte-rendu produit par le concessionnaire dans l'année N) qui mentionnera notamment :

- le linéaire et l'âge moyen du réseau ;
- le nombre et le taux d'incidents ;
- le compte d'exploitation ;
- le nombre d'usagers et leur consommation ;
- la décomposition de la facture de gaz ;
- les travaux réalisés.

De plus, le concessionnaire GRDF verse deux types de redevance à la Ville :

- la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP), qui sera conservée par elle (2018 : 3 659,06 € ; 2019 : 3 806,28 € ; 2020 : 4 020,36 €) ;
- la redevance de concession qui sera perçue par le SDEC ÉNERGIE afin d'assurer sa mission de contrôle et de participer financièrement aux extensions de réseaux non rentables (2018 : 9 943,84 € ; 2019 : 10 050,51 € ; 2020 : 10 153,85 €).

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal :

- décide de transférer au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) ÉNERGIE la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, à compter du 1er juillet 2022 ;

- dit que le SDEC ÉNERGIE représente l'interlocuteur privilégié de GRDF pour le compte de la Ville de Lisieux, dans l'adoption des zonages de raccordement des installations d'injection au réseau sur un territoire élargi et la mise en œuvre des opérations de raccordement ;
- informe que dans ce cadre, le SDEC ÉNERGIE négocie, conclut les conventions de rattachement au réseau syndical des canalisations de raccordement et de maillage et contrôle le bon accomplissement des missions du concessionnaire en ce qui concerne l'exploitation et la maintenance de ces canalisations de rattachement ;
- demande au SDEC ÉNERGIE de soutenir financièrement le développement du droit de l'injection dans le cadre de l'attribution de contribution soit à GRDF en tant que maître d'ouvrage, soit à d'autres concessionnaires dont les canalisations vont être utilisées afin de faire transiter le biogaz ;
- acte que la redevance de concession sera perçue par le SDEC ÉNERGIE ;
- précise que le transfert de la compétence gaz devra faire l'objet d'un avenant au contrat entre le SDEC ÉNERGIE et le concessionnaire GRDF ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et se rapportant audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-75 - INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) PLACE BOUDIN DESVERGÉES

La ville de Lisieux a transféré la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques» au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) ÉNERGIE, lors de sa séance du 23 septembre 2014.

Depuis cette date, cinq bornes de recharge ont été installées sur le territoire communal :

- 3 normales sur le parking Lisieux-Normandie, rue d'Orival ;
- 1 normale sur le parking Michel Martin, rue du Gaz ;
- 1 rapide rue Nicolas Dulong.

Positionnée en centre-ville et dans une zone de rencontre privilégiée, entre l'Espace Saint-Jacques et l'Espace Victor Hugo, la place Boudin Desvergées a été retenue, afin d'accueillir deux nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques, l'une à recharge normale, la seconde à recharge rapide.

Le montant total des travaux s'élève à 56 810 € HT, avec une participation financière et un coût de fonctionnement annuel de la Ville répartis comme suit :

Type de borne	Participation financière	Coût de fonctionnement annuel
Normale 22 kva	6 916 €	800 €
Rapide 100 kva	34 591 €	960 €
TOTAL	41 507 €	1 760 €

Le réseau MobiSDEC se compose de 230 bornes de recharge pour véhicules électriques, réparties sur le territoire départemental du Calvados.

Pour l'usager, les tarifs suivants s'appliquent :

Tarifs

Ouverture d'un compte MobiSDEC
10 € par badge

Pour inciter à l'utilisation des bornes et répondre à une attente précise des utilisateurs, des paliers de tarification ont été ajoutés pour les fortes puissances (nouvelle tarification applicable au 1er Juin 2021)

Paliers de puissance	Coût à la minute
Recharge d'une puissance inférieure ou égale à 4 kVa	1,3 cts €
Recharge d'une puissance supérieure à 4 Kva et inférieure ou égale à 8 kVa	2,6 cts €
Recharge d'une puissance supérieure à 8 kVa et inférieure ou égale à 15 kVa	5,2 cts €
Recharge d'une puissance supérieure à 15 kVa et inférieure ou égale à 30 kVa	7,8 cts €
Recharge d'une puissance supérieure à 30 kVa et inférieure ou égale à 55 kVa	26 cts €
Recharge d'une puissance supérieure à 55kVa	45 cts €
Majoration pour immobilisation du service (recharge terminée et véhicule encore branché)	10 cts €

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal :

- décide de mettre à disposition du SDEC ÉNERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, soit une surface du domaine public d'environ 80 m^2 sise place Boudin Desvergées pour l'implantation des deux bornes, l'une à recharge normale, l'autre à recharge rapide ;
- approuve le projet et les conditions d'implantation desdites bornes ;
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits par décision modificative au budget principal de l'exercice en cours ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux à signer le futur acte d'engagement, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre se rapportant audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-76 - APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose à chaque gestionnaire concerné l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Cette réglementation concerne les infrastructures de transport routier et ferroviaire dont il a la compétence et sur lesquelles le trafic est supérieur aux seuils édictés et à partir d'un diagnostic réalisé par l'État.

Les objectifs de cette directive sont de :

- garantir une information des populations riveraines des voies concernées sur leur niveau d'exposition sonore liée à la circulation routière et sur les actions prévues pour réduire cette pollution ;
- protéger ces populations, dans les logements et les établissements scolaires ou de santé qui bordent ces voies, des nuisances sonores excessives liées à la circulation routière, et de prévenir de nouvelles situations de gênes sonores.

Ainsi, le PPBE de 3ème échéance des grandes infrastructures routières de la ville de Lisieux s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique stratégique du bruit des voies communales (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules), réalisée par le Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et arrêtée par le Préfet en date du 10 décembre 2018.

La Ville est concernée exclusivement au titre des voiries communales :

- dont elle est gestionnaire (les voiries départementales sont prises en compte dans le PPBE du Département du Calvados) ;
- dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit en moyenne 8 200 véhicules par jour ;
- pour le bruit routier (les autres sources de bruit ne sont pas prises en compte).

Elle a élaboré un projet de PPBE, dans le cadre réglementaire imposé avec le linéaire suivant :

- avenue du Six Juin ;
- boulevard Duchesne Fournet ;
- boulevard Herbet Fournet ;
- boulevard Jeanne d'Arc ;
- boulevard Sainte-Anne ;
- route de Paris ;
- rue Fournet ;
- rue Henry Chéron ;
- rue Paul Cornu.

La première étape a consisté à dresser un diagnostic de la situation aux abords des voies concernées:

- à partir des éléments et cartes de bruit établies par le Préfet du Calvados et selon les modalités réglementaires ;
- au regard des valeurs limites pour le bruit fixées par les textes.

Un peu plus de 1 200 personnes et un établissement scolaire potentiellement exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs limites ont été recensés à l'intérieur des neuf zones de bruit identifiées.
Après hiérarchisation, deux de ces zones revêtent des enjeux forts.
Le boulevard Sainte-Anne et la rue Henry Chéron apparaissent comme les infrastructures les plus bruyantes en termes de population exposée à un dépassement du seuil réglementaire pour la période de 24 heures.

Le cadre réglementaire du PPBE prévoit ensuite un recensement des mesures réalisées depuis les 10 dernières années ainsi que les mesures prévues pour les 5 années à venir, visant à prévenir où réduire le bruit dans l'environnement des voies ciblées.

En application de l'article R.572-9 du Code de l'environnement, le projet de PPBE des grandes infrastructures routières de la Ville a été mis à la disposition du public pour une durée de deux mois, du 25 octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus. Aucune observation n'a été formulée.

Sur le rapport de Mme LECOURT, le Conseil Municipal :

- approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 3ème échéance des grandes infrastructures routières ;
- confirme l'inscription des crédits nécessaires aux projets de résorption du bruit et de maintien de zones calmes ;
- sollicite les aides financières les plus élevées nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- demande à tout gestionnaire à l'origine d'une modification, ayant un impact sur le niveau d'exposition au bruit des habitants (survol aérien, opérations d'aménagement, ...) de produire une cartographie d'exposition au bruit, avant et après la modification ;
- rappelle qu'il appartient au gestionnaire ou générateur de nuisances sonores nouvelles ou supplémentaires de financer toutes mesures de compensation ;
- informe que la présente décision sera notifiée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour, 2 abstentions, celles de M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL.

DÉLIBÉRATION 2022-77 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) DE LISIEUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de consolider le lien social dans les quartiers et d'y déployer une offre de services favorisant l'épanouissement de leurs habitants, l'ambition est de couvrir la quasi-intégralité des Quartiers Politique de la Ville (QPV) par une offre d'animation de la vie sociale.

Dans cet objectif, les contrats de ville de Caen la mer, Lisieux et Honfleur, signés en 2015 et rénovés en 2019, représentent le cadre de référence de la politique de la ville et des actions menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires (Etat, EPCI et communes concernées, Région, Département, CAF, Pôle Emploi...).

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados, en cofinancement avec la Ville de Lisieux, gère un Centre Socio-Culturel (CSC) implanté à Lisieux sur le quartier d'Hauteville éligible aux financements des crédits spécifiques « Politique de la Ville ». La Ville, la CAF et les services de l'Etat se sont rapprochés pour élaborer les bases d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) local comme structure juridique, centralisant les financements en réponse aux différents appels à projets. Ce GIP a pour objet de mettre en œuvre des projets à vocation socio-culturelle sur le territoire communal sous l'égide de la CAF au sein du CSC agréé centre social.

Pour la signature de ce GIP :

- La Ville est représentée par son Maire ou son représentant,
- La CAF du Calvados est représentée par sa directrice ou son représentant.

L'assemblée générale est composée de quatre membres :

- deux représentants de la Ville de Lisieux :
  - la Directrice Jeunesse Education, Sports et Politiques publiques,
  - le responsable des politiques publiques ;
- deux représentants de la CAF.

Leur mandat s'exerce gratuitement, la mise en place de ce GIP étant sans incidence financière sur le budget communal.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Lisieux avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 30 voix pour, une contre celle de Mme GRANDIN, 4 abstentions celle de Mme BUREL, Mme BOGROS et M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL.

DÉLIBÉRATION 2022-78 - INTERVENTIONS DES MÉDECINS SALARIÉS DU CENTRE DE SANTÉ « DOCTEUR PAUL DUBOIS » EN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) – CONTRAT TYPE DES CONDITIONS D'INTERVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'accueil d'un résident dans un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et sa prise en charge par une équipe soignante impliquent un contexte différent de soins de celui existant au domicile et rendent nécessaire l'organisation d'une coopération entre l'établissement et le médecin traitant désigné par le résident ou son représentant légal.
Afin d'assurer aux résidents concernés une prise en charge et des soins de qualité à travers, notamment, une coopération entre le médecin traitant, l'EHPAD et le médecin coordonnateur de l'établissement, il est proposé la conclusion d'un contrat visant à décrire les conditions particulières d'intervention des médecins exerçant à titre de médecin traitant, par exemple au sein de l'EHPAD KORIAN – Villa Bérat, afin d'assurer notamment la transmission d'informations, la coordination, la formation en vue d'une qualité des soins, qui pourra être renforcée dans le cadre du développement professionnel continu des professionnels de santé.

Ce contrat entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties, est conclu pour une durée de trois ans renouvelable tacitement une fois et à l'issue de ce terme, devra être renouvelé expressément par les parties.

Les conditions particulières d'exercice décrites dans ledit contrat garantissent ainsi, d'une part, aux résidents concernés le respect de la charte des droits et libertés et les engagements du contrat de séjour et, d'autre part, aux médecins du Centre de Santé, la liberté d'exercice dans le respect des règles déontologiques[1] en coopération avec le médecin coordonnateur et l'équipe soignante de l'EHPAD afin qu'il puisse s'impliquer dans la mise en œuvre du projet de soins de l'EHPAD.

De plus, l'EHPAD est tenu de veiller au respect de la réglementation, d'assurer les conditions de mise en œuvre des pratiques médicales notamment par l'intermédiaire du médecin coordonnateur et de garantir le bon fonctionnement au quotidien de l'équipe soignante de l'établissement.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- approuve le contrat type de conditions d'interventions des médecins salariés en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ci-annexé ;
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

[1] *Code de déontologie médicale : code de la santé publique, articles R. 4127-1 à R. 4127112.*

DÉLIBÉRATION 2022-79 - PAIEMENT DES ACTES ET FORFAITS DE GARDE DUS AUX MÉDECINS DES CENTRES DE SANTÉ PARTICIPANT À LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES (PDSA) – CONVENTION TYPE AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) DE NORMANDIE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS (ADOPS) DU CALVADOS - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'article L.6314-1 du Code de la santé publique ouvre la possibilité aux médecins salariés des centres de santé de participer à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) rémunérée par des forfaits sur le fonds d'intervention régional des Agences Régionales de Santé (ARS) et par des actes et majorations définies par voie conventionnelle et financées par l'Assurance Maladie.

L'article D.311-1 du Code de la sécurité sociale, précise que les médecins participant à la permanence des soins ambulatoires contribuent de façon occasionnelle à l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif au sens des dispositions du 21° de l'article L.311-3 dudit code.

L'article D.311-3 dudit Code permet, lorsque la participation à la mission de service public constitue le prolongement d'une activité salariée, à l'employeur habituel pour le compte duquel est exercée cette activité salariée, sous réserve d'un accord écrit et préalable passé avec le salarié et l'organisme pour le compte duquel est effectuée la mission de service public, de verser la rémunération et les cotisations et contributions de sécurité sociale associées.

L'employeur habituel assure ainsi le précompte des cotisations et contributions mentionnées à l'article D.311-2 du code de la sécurité sociale aux organismes de recouvrement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de paiement des actes, majorations et rémunérations forfaitaires aux médecins salariés des centres de santé au titre de leur participation à la mission de service public de permanence des soins ambulatoires visée aux articles L.6314-1 et suivants du Code de la santé publique.

Elle organise les relations entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'ARS, le centre de santé et le médecin salarié du centre signataire et précise leurs engagements respectifs relatifs à la mise en œuvre et à la rémunération de ce dispositif. Elle s'applique à toute demande du médecin de participation à la PDSA transmise à partir de la signature de la convention et pour une durée de deux ans.

Cependant, dans le département du Calvados, à titre dérogatoire, il est convenu que la CPAM verse à l'Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins (ADOPS-14), au profit des médecins, le montant des astreintes de nuit, de week-end et jours fériés correspondant aux secteurs de permanence des soins ruraux et semi-urbains (8 secteurs).

Ce principe de délégation de paiement à l'ADOPS-14 par la CPAM s'applique dans les zones couvertes par le réseau sauf stipulation ou cas particuliers.

Pour ce faire, il est prévu que chaque médecin des secteurs concernés mandate expressément le Président de l'ADOPS pour percevoir ses astreintes, par la signature d'un avenant. L'ADOPS répartira les astreintes entre les médecins de permanence selon les modalités votées par son Conseil d'Administration.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- approuve la convention type au paiement des actes et forfaits de garde dus aux médecins des centres de santé participant à la permanence des soins ;
- approuve la charte du réseau de Permanence de soins en médecine ambulatoire du département du Calvados ;
- approuve la convention entre l'Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins (ADOPS), le centre de santé employeur de médecins salariés et le médecin salarié acteur de la permanence de soins relative au reversement des astreintes ;
- autorise le Maire à signer lesdites conventions, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer la Charte du réseau de Permanence de soins en médecine ambulatoire du département du Calvados.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE M. LE MAIRE (situation arrêtée au 29 avril 2022)

Liste des décisions prises par le Maire depuis l'envoi aux conseillers municipaux des dossiers de la séance du 21 mars 2022 dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 144 du 10 mars 2022

Signature d'un contrat de cession avec la société BPA ENTERTAINMENT SAS sise 2 place de la Loi – 78000 VERSAILLES pour le spectacle « Summer Teen's break » le vendredi 12 août 2022.

- Lieu : Place de la République – 14100 LISIEUX
- Date : Vendredi 12 août 2022.
- Horaire : 21 h 00
- Durée : 3 heures
- Coût : 4 900 € HT soit 5 169.50 € TTC. Le règlement interviendra de la façon suivante :
  - 30 % à la signature soit 1 550.85 €
  - 70 % à service fait soit 3 618.65 €

Décision n° 145 du 10 mars 2022

1°) Abrogation de la décision du Maire n° 338 du 19 juillet 2021 susvisée uniquement en ce qu'elle concerne la prestation souscrite auprès de la société VIDAL ;
2°) Signature d'un devis avec la société VIDAL France, sise 21 rue Camille Desmoulins – 92789 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9, pour l'abonnement au Vidal Expert Structure pour le Centre de santé Dr Dubois à Lisieux.

Date d'effet : 1er avril 2022
Durée : 1 an, reconductible tacitement 2 fois un an.
Coût : 1 785.00 € HT soit 2 142.00 € TTC

Décision n° 146 du 11 mars 2022

Signature d'un devis avec le cabinet SENSEI AVOCATS sis 6 avenue de Villars – 75007 PARIS, pour les prestations juridiques dans le cadre du contentieux opposant la ville de Lisieux à la SCI BELPA, devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.
Date d'effet : à notification
Fin d'effet : prestations juridiques effectuées
Montant : 3 850.00 € HT soit 4 620.00 € TTC

Décision n° 147 du 14 mars 2022
Signature d'un devis avec la société EECI SAS sise 5 rue Benoit Malon – 92150 SURESNES pour des prestations d'audit et d'études du réseau de 31 caméras existantes fonctionnant en WI-FI évolutif vers un réseau 100% fibre comprenant également la création d'un centre de surveillance urbain (CSU).

Date d'effet :	à notification
Fin d'effet :	2 mois à compter de la réception du bon de commande
Coût :	22 843.80 € HT soit 27 412.56 € TTC

Décision n° 148 du 16 mars 2022
Signature avec l'entreprise SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende – CS20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, d'un avenant n°3 au marché n° 17MA012-2 relatif aux assurances, lot 2 sur la responsabilité civile.
Cet avenant a pour objet d'établir la cotisation définitive pour 2021 en fonction de la masse salariale déclarée.

Décision n° 149 du 16 mars 2022
Signature avec l'entreprise LA SAONOISE DE MOBILIERS S.A. sise 117 avenue de la Vallée du Breuchin, 70300 FROIDECONCHE d'un avenant 2 aux accords-cadres 20MA016-1 « Fourniture, pose et montage de mobilier scolaire » et 20MA016-2 « Fourniture, pose et montage de mobilier de restauration».

Ces avenants ont pour objet l'application d'une indemnisation de 9 % sur le montant HT des produits du Bordereau des Prix Unitaires commandés du 15 mars au 31 décembre 2022 suite à l'augmentation du coût des matières premières qui servent à la production du mobilier scolaire et de restauration.

Décision n° 150 du 17 mars 2022
Signature d'un devis avec l'ATELIER D'ORCHAMPT sis 21 rue Ferdinand d'Aulne – 14100 LISIEUX pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du poste de la Police Municipale au 7 rue du Président Coty à Lisieux.

- Date d'effet :	à notification	
- Fin d'effet :	à réception des travaux (environ 4 mois)	
- Prestation :	*En phase d'étude* :	- rédaction du permis de construire et du CCTP - estimation du coût des travaux
	En phase chantier :	- analyse des offres - pilotage des travaux - rédaction des comptes-rendus de chantier et PV de réception - planning général des travaux
- Coût :	29 200.00 € HT soit 35 040.00 € TTC	

Décision n° 151 du 21 mars 2022
Signature avec l'entreprise SAS SEA SIGNALISATION sise 20-22, rue Pierre Mendès-France 69120 VAULX-EN-VELIN un avenant n°1 au marché n° 18MA009 relatif à la fourniture de matériel de carrefours à feux.
Cet avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de mi-juillet 2022 à fin décembre 2022 et dans l'attente du contrat de performance énergétique.

Décision n° 152 du 21 mars 2022
Signature d'un contrat de cession avec l'association ECTOPLASMES sise Le Presbytère – 50290 BRÉTEVILLE SUR MER pour le spectacle « Hot Rod 56 » le dimanche 10 avril 2022.

- Lieu : Jardin de l'Evêché – 14100 LISIEUX
- Date : Dimanche 10 avril 2022.
- Horaire : 1ère représentation : 10h45 à 12h00
  2-ème représentation : 14h00 à 15h15
- Coût : 800 € TTC

Décision n° 153 du 21 mars 2022
Constitution de partie civile devant le Tribunal Judiciaire de Lisieux pour une audience prévue le 30 juin 2022 suite à la dégradation d'un ouvrage public constaté le 12 février 2022. Des dommages-intérêts sont demandés pour un montant de 308,70 € TTC.

Décision n° 154 du 21 mars 2022
Signature avec l'entreprise DMBP sise 2080 avenue des Landiers 73024 CHAMBERY un avenant n° 2 au marché n° 21CO070 relatif à la fourniture de bois et dérivés.

Cet avenant a pour objet de modifier le montant maximum de l'accord-cadre.

Décision n° 155 du 22 mars 2022
Signature d'avenants ci-dessous détaillés :

SOCIETE	**ADRESSE**	**LOT**	**AVENANT**
SEEL LAUGEOIS	ZA rue de la libération 14100 Saint Désir	21MA003-1, lot n° 1 : VRD - Gros oeuvre	Avenant 2 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 10 juin 2022 inclus
SAS ENC	650 rue de Gaillon 27500 Pont-Audemer	21MA003-2, lot n° 2 : Charpente - étanchéité - bardage	Avenant 2 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 10 juin 2022 inclus
ALUMINIUM 61 – ETS PODYMA	Mondamain 61390 Courtomer	21MA003-3, lot n° 3 : Menuiseries extérieures	Avenant 1 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 10 juin 2022 inclus
SEEL LAUGEOIS	ZA rue de la libération 14100 Saint Désir	21MA003-4, lot n° 4 : Plâtrerie - Menuiserie intérieure	Avenant 1 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 10 juin 2022 inclus
DESBONT SARL	9 bis rue du long Douet 14760 Bretteville sur Odon	21MA003-5, lot n° 5 : Plafonds suspendus	Avenant 1 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 10 juin 2022 inclus
SAS VIGOURT ELECTRICITE	4 Avenue de la Stèle 14740 THUE et MUE	21MA003-6, lot n° 6 : Electricité courant fort, courant faible	Avenant 1 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 10 juin 2022 inclus et à la diminution du montant du marché de 2.85 %. Le montant initial du marché de 40 237.45 € HT passe à 39 089.94 € HT.
CELFY	29 rue des métiers 14123 CORMELLES-LE-ROYAL	21MA003-7, lot n° 7: Plomberie CVC	Avenant 3 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 10 juin 2022 inclus

GILSON SAS	47 avenue de la Liberté 14460 COLOMBELLES	21MA003-9, lot n° 9 : Revêtement sol souple	Avenant 1 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 10 juin 2022 inclus
DECORITEC SARL	ZA les Marvilles 14840 DEMOUVILLE	21MA003-10, lot n° 10 : Peinture, nettoyage	Avenant 1 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 10 juin 2022 inclus
EURL ETS LAMOUR	545 rue Léon Jouhaux 50000 SAINT LO	21MA003-11, lot n°11 : Photovoltaïques	Avenant 1 relatif à la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 10 juin 2022 inclus

Décision n° 156 du 22 mars 2022
Signature d'un marché avec les entreprises ci-dessous référencées :

SOCIETE	**ADRESSE**	**LOT**	**MONTANT**
CASE France NSO	16-18 rue des Rochettes 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY	**Lot n°1** : Tractopelle	Tractopelle neuf : 95 200 € HT Reprise tractopelle CASE 580 SR de 2004 : 10 000 € HT = 85 200 € HT soit 102 240 € TTC
VIVAGRI	Route de Falaise 14680 CINTHEAUX	**Lot n° 2** : Tracteur agricole avec chargeur	Tracteur agricole avec chargeur neuf : 64 000 € HT Reprise tracteur Renault CERES 310 de 1999 : 8 000 € HT Reprise tracteur Renault CERES 325X de 2003 : 10 000 € HT = 46 000 € HT pour solution base Prestation supplémentaire éventuelle « Benne multi service de 2m(-/+5%) » : 2 300 € HT = 48 300€ HT soit 57 960 € TTC

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : - *Livraison* : 6 mois à compter de la notification du contrat
  - *Durée du contrat* : jusqu'à la fin de la garantie du matériel

- Coût :
  - lot n°1 : 85 200 € HT soit 102 240 € TTC
  - lot n°2 : 46 000 € HT pour la solution de base
    2 300 € HT pour la prestation supplémentaire
    soit pour le lot n°2 un coût total de 57 960 € TTC.

Décision n° 157 du 22 mars 2022
Signature d'un contrat avec l'entreprise ALB Architectes & associés sise 114 A rue Victor Hugo – 14800 DEAUVILLE pour la rénovation de la façade du bâtiment situé 6 rue au Char, destiné à accueillir une partie des bureaux des services municipaux.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des travaux (environ 4 mois)
- Prestation : *En phase d'étude* :
  - relevé et tracé en plan
  - étude d'avant-projets sommaire et définitif
  - assistance pour la passation des contrat de travaux

En phase chantier : - direction de l'exécution des contrats de travaux
- assistance aux opération de réception
- dossier des ouvrages exécutés (DOE)

- Coût : 7 400.00 € HT soit 8 880.00 € TTC (phase étude)
6% du montant total des travaux (phase chantier)

Décision n° 158 du 22 mars 2022
Signature d'un contrat avec la société SOLOCAL, sise 204, rond-point du Pont de Sèvres – 92649 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour l'accès au logiciel ClicRdv permettant la prise de rendez-vous en ligne.
Date d'effet : 1er mars 2022
Durée : un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
Coût annuel : 1 764.00 € HT soit 2 116.80 € TTC
Option SMS : 0,083612 € HT par SMS (facturation complémentaire à l'issue de chaque période de 12 mois)

Décision n° 159 du 22 mars 2022
Signature d'une convention de dépôt avec Monsieur Laurent BIERI demeurant 7 rue du Père Zacharie – 14100 LISIEUX pour l'exposition de 57 toiles (peinture au couteau, pouring)

Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin-Desvergées – 14100 Lisieux
Date : du lundi 28 mars au samedi 9 avril 2022
La mise à disposition est consentie à titre gratuit

Décision n° 160 du 22 mars 2022
Signature d'un contrat avec l'association « Culture et Nature » sise 54 quartier de Clairval – 27680 MARAIS-VERNIER pour la mise en place et la gestion d'un plateau TV lors du Forum Emploi Formation organisé par la Ville de Lisieux.

- Dates : mercredi 23 mars 2022
- Descriptif : mise en place et gestion d'un plateau TV (encadrement de 3 techniciens, 6 caméras + matériel technique, montage des vidéos)
- Lieu : Parc des Expositions – 1055 rue Edouard Branly – 14100 Lisieux
- Nombre de jeunes : 8 jeunes du Local la Pendule
- Animateurs : 1 médiateur infos jeunes + 1 animateur
- Coût : 700.00 € TTC – Règlement après prestation faite

Décision n° 161 du 24 mars 2022
Dépôt d'un mémoire en défense auprès du Tribunal Administratif de Caen en réponse à un recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'une décision de refus de promotion interne à un agent de la Ville de Lisieux en date du 13 juillet 2021.

Décision n° 162 du 24 mars 2022
Dépôt d'un mémoire en défense auprès du Tribunal Administratif de Caen en réponse à un recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'une décision de refus de promotion interne par un agent de la Ville de Lisieux.

Décision n° 163 du 25 mars 2022
Signature d'une convention de dépôt avec Mme Laurence ROYER demeurant à Saint-Pair du Mont – CD101 – 14340 CAMBREMER pour l'exposition de 15 toiles (peinture texturée, pouring).

Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin-Desvergées – 14100 Lisieux
Date : du mardi 19 au mercredi 27 avril 2022
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 164 du 25 mars 2022
Signature d'une convention de dépôt avec M. Jean-Marie BENOIST demeurant 6 rue Gustave Eiffel –49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE pour l'exposition de 14 sculptures.

Lieu de dépôt : 11 sculptures au Jardin de l'Evêché - 3 sculptures dans la cour de la Mairie
Date : du dimanche 1er mai au mercredi 15 juin 2022
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 165 du 25 mars 2022
Signature d'un contrat avec HOMEK demeurant 32 rue des Arts – 14100 LISIEUX, pour la mise en place d'une action projet culturel avec une composition murale « Street-arts-photographie » à l'école Saint Exupéry avec les jeunes du Pôle Ados.

Titre : composition murale
Projet : Street-arts-photographie – Local de la Pendule
Nombre de jeunes : 8
Date : mercredi 1er juin 2022
Lieu : Ecole Saint Exupéry
Séance / Horaires : 1 séance de 14h00 à 18h30
Coût global : 500.00 € TTC. Le paiement interviendra après prestation faite

Décision n° 166 du 25 mars 2022
Signature d'un contrat avec M. Bastien LOUKIA demeurant 19 rue Notre Dame – 14600 HONFLEUR, pour la mise en place d'une animation « création d'une bande dessinée » pour les enfants du Centre d'Activités et de Créativité durant les vacances de Pâques.

Titre : animation d'une activité « création de bande dessinée »
Date : les 11, 12, 13 et 14 avril 2022 de 9h30 à 11h30

- Journée 1 : élaboration de l'histoire, dessins et croquis
- Journée 2 : création du story-board (brouillon de la BD) et réalisation des premières pages
- Journées 3 & 4 : finalisation et mise en page de la BD

Lieu : Centre d'Activités et de Créativité – 18 rue Guillaume le Conquérant - Lisieux
Coût global : 300.00 € TTC. Le paiement interviendra après prestation faite

Décision n° 167 du 25 mars 2022
Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Mme Emmanuelle AUDES demeurant 4 rue du Carmel – 14100 LISIEUX pour l'indemnisation du préjudice financier subi suite à la non-restitution dans les délais de son dépôt de garantie du logement situé au 1 avenue Victor Hugo à Lisieux rendu le 30 novembre 2021.

- Date d'effet : à signature
- Fin d'effet : indemnisation effectuée
- Coût : 110 € TTC

Décision n° 168 du 25 mars 2022

Signature d'un devis complémentaire avec le cabinet MERCATOR2 sis 69 rue du Capitaine Vié – 14100 LISIEUX pour l'établissement de plans d'architecture de l'église Saint Jacques à Lisieux (propriété cadastrée section AC n° 178).

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des documents
- Délai de réalisation : 2 semaines
- Prestation : 2 plans des combles au 1/50 & 5 compléments des plans de coupe au 1/50 par ajout des élévations

Ces plans seront dressés selon les précédents relevés réalisés sur site et il ne sera pas fait de nouvelle intervention. Il y aura ponctuellement des zones incomplètes.

- Coût : 3 360.00 € HT soit 4 032.00 € TTC

Décision n° 169 du 25 mars 2022

Signature d'un marché avec le bureau Véritas Construction SAS sis Immeuble Ambassadeur – 4 place de Boston- 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR pour une mission de Contrôleur Technique pour l'aménagement de l'espace Saint Jacques à Lisieux.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : après réception du rapport
- Coût : 6 140.00 € HT soit 7 368.00 € TTC

Supplément : Intervention sur vacation pour ½ journée avec déplacement compris : 400.00 € HT

Décision n° 170 du 25 mars 2022

Signature d'un marché avec l'entreprise SOCOTEC sise 267 rue Marie Curie – ZI de la Sphère – 14201 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR pour une mission de Contrôleur Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement de l'espace Saint Jacques à Lisieux.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : après réception du rapport
- Coût : 3 350.00 € HT soit 4 020.00 € TTC

Décision n° 171 du 25 mars 2022

Signature d'un marché avec l'entreprise SOCOTEC sise 267 rue Marie Curie – ZI de la Sphère – 14201 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR pour une mission de Contrôleur Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement de la percée Lehain-Mosaïc à Lisieux.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : après réception
- Coût : 5 150.00 € HT soit 6 180.00 € TTC

Année de parfait achèvement : intervention sur vacations pour ½ journée avec déplacement compris : 200.00 € HT

Décision n° 172 du 25 mars 2022

Signature d'un contrat avec la société DEKRA Industrial Agence Normandie sise 4 rue Alfred Kastler – Unicité Bat D – 14000 CAEN, pour une mission de contrôleur technique dans le cadre de l'aménagement de la percée Lehain-Mosaïc.

Mission : bâtiments et Génie Civil (contrôle construction & vérification technique)
Date d'effet : à notification du contrat
Fin d'effet : à réception des documents
Coût : 11 570.00 € HT soit 13 884.00 € TTC réglés de la manière suivante :

- Au démarrage de l'opération 1 100.00 € HT
- A la remise du rapport initial 2 400.00 € HT
- En cours de travaux 7 700.00 € HT
- A la remise du rapport final 370.00 € HT

Décision n° 173 du 25 mars 2022
Signature avec l'entreprise SIGNAUX GIROD SA sise 881 route des Fontaines-Bellefontaine, BP 30004, 39401 MOREZ Cedex, un avenant 1 à l'accord-cadre 21MA002 relatif à la fourniture de matériels de signalisation verticale.

Cet avenant a pour objet de supprimer la clause butoir relative à la variation des prix prévue initialement au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Décision n° 174 du 25 mars 2022
Signature d'un bon de commande avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES sise BP 1074 – 76173 ROUEN Cedex 1 pour l'acquisition de 2 modules d'extension.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : date de notification plus 1 an de maintenance
- Coût : 297.58 € HT soit 357.10€ TTC

Décision n° 175 du 25 mars 2022
Signature d'un bon de commande avec la société DOCAPOST-CERTINOMIS sise 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier – CS50108 – 94766 IVRY SUR SEINE Cedex pour l'acquisition de deux certificats électroniques (dématérialisation G2) et téléservices G2 pour une durée de trois ans.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : fin de durée du certificat soit 3 ans après notification
- Coût : 340 € HT soit 408 € TTC se décomposant comme suit :
  - dématérialisation – G2 – 1 an 65.00 € HT soit 78.00 € TTC
  - téléservices G2 – 3 ans 275.00 € HT soit 330.00 € TTC

Décision n° 176 du 25 mars 2022
Signature d'un contrat avec la société ADISTA sise 9 rue Blaise Pascal – 54320 MAXEVILLE concernant la solution emailing pour l'envoi d'email en masse.

- Date d'effet : 1er mars 2022
- Durée : 36 mois
- Redevance mensuelle : 60.00 € HT soit 72.00 € TTC
- Redevance sur les 36 mois (2 160.00 € HT soit 2 592.00 € TTC)
  (Révisable selon l'indice Syntec)

Décision n° 177 du 29 mars 2022
Signature avec l'entreprise POLYTAN France SAS sise 4 rue Hector Servadac, Pôle Jules Verne - 80440 GLISY un avenant n° 2 au marché n° 19MA018-3 relatif aux travaux d'aménagement des stades Bielman et Dujardin pour le pôle espoirs régional de football et pour le club de rugby – lot 3 : revêtement et gazon synthétique.

Cet avenant a pour objet la création de prix nouveaux relatifs aux frais engagés par le titulaire suite à une deuxième mobilisation sur le chantier pour finir les prestations. Le montant du marché était de 292 670.00 € HT, ces prestations complémentaires d'un montant de 12 200 € HT portent le marché à 304 870.00 € HT soit 365 844.00 € TTC, soit une augmentation de 4.17 % du montant initial.

Décision n° 178 du 29 mars 2022
Signature avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE, 1 avenue Tsukuba – Le Citis - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, un avenant n° 1 au marché n° 19CO031 relatif à la mission CSPS du chantier stade Bielman.

Cet avenant a pour objet de prolonger la mission CSPS de la société QUALICONSULT SECURITE, de février 2022 à juillet 2022, pour un montant de 2 435,00 € HT.
La somme de 560,00 € HT pour la remise du DIUO est déjà comprise dans le contrat initial et ne fait pas l'objet du présent avenant.

Décision n° 179 du 29 mars 2022
Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société KEOLIS sise 19 chemin de Courcelles – 14128 MONDEVILLE pour l'indemnisation du préjudice subi suite à la dégradation du flanc d'un de ses bus lors du passage sur une grille d'évacuation des eaux pluviales mal fixée rue Jean-Sébastien Bach à Lisieux.

- Date d'effet : à signature
- Fin d'effet : indemnisation effectuée
- Coût : 685.60 € TTC

Décision n° 180 du 30 mars 2022
Création d'une régie d'avances au service événementiel-communication.

Décision n° 181 du 30 mars 2022
Création d'une régie d'avances pour le service Cabinet du Maire.

Décision n° 182 du 30 mars 2022
Signature d'un devis avec le groupe Moniteur sis Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY Cedex, pour l'acquisition d'un pack annonce (pack web + print) concernant le poste de chef de projet Action Cœur de Ville et NPNRU.

Durée :	du 22 mars 2022 au 25 mars 2023 (non reconductible)
Coût :	1 690.00 € HT soit 2 028.00 € TTC

Décision n° 183 du 30 mars 2022
Concession de caveau à urne(s) de 30 ans à compter du 1er février 2022 et jusqu'au 1er février 2052. Cette concession est située espace cinéraire « Les Charmilles » - Cavurne n°17

Décision n° 184 du 30 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du4 février 2022 et jusqu'au 4 février 2037. Cette concession est située section D, rang 10, Tombe 18.

Décision n° 185 du 30 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 14 mars 2020 et jusqu'au 14 mars 2035. Cette concession est située section IV, rang 2, Tombe 79.

Décision n° 186 du 30 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 11 mai 2019 et jusqu'au 11 mai 2034. Cette concession est située section IV Tombe 8.

Décision n° 187 du 30 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 9 février 2022 et jusqu'au 9 février 2052. Cette concession est située section 11, rang 4, Tombe 3, Nouveau cimetière.

Décision n° 188 du 30 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 18 janvier 2021 et jusqu'au 18 janvier 2051. Cette concession est située section C, rang 19, Tombe 14.

Décision n° 189 du 30 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 18 janvier 2021 et jusqu'au 18 janvier 2051. Cette concession est située section C, rang 18, Tombe 14.

Décision n° 190 du 30 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 2 décembre 2022 et jusqu'au 2 décembre 2052. Cette concession est située section M-42 bis du plan.

Décision n° 191 du 30 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 15 mai 2021 et jusqu'au 15 mai 2036. Cette concession est située section VIII, rang 7, Tombe 46.

Décision n° 192 du 30 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 17 février 2022 et jusqu'au 17 février 2052. Cette concession est située section 17, rang 8, Tombe 1, Nouveau Cimetière.

Décision n° 193 du 30 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 5 février 2021 et jusqu'au 5 février 2036. Cette concession est située section VIII, rang 5, Tombe 37.

Décision n° 194 du 30 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 2m² à compter du 30 juillet 2021 et jusqu'au 30 juillet 2036. Cette concession est située section G-n°41 du plan.

Décision n° 195 du 30 mars 2022
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 21 février 2022 et jusqu'au 21 février 2052. Cette concession est située section 17, rang 6, Tombe 3, Nouveau Cimetière.

Décision n° 196 du 31 mars 2022
Signature d'une convention avec la société QUALICONSULT sise 1 avenue Tsukuba – le Citis - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour les vérifications techniques des installations électriques temporaires comprenant un coffret de chantier sis rue Paul Cornu à Lisieux.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à la remise du rapport
- Coût : 160 € HT soit 192 € TTC

Décision n° 197 du 31 mars 2022

Signature d'un devis avec la Société NILFISK sise 26 avenue de la Baltique – CS 10246 – 91978 COURTABOEUF CEDEX pour l'acquisition d'une laveuse de sols pour la salle multiactivités.

Date d'effet : à notification

Coût : 7 289.87 € HT soit 8 747.84 € TTC incluant la garantie 1 an pièces, main d'œuvre et déplacement, mise en service et formation du personnel.

Décision n° 198 du 31 mars 2022

Signature d'un devis avec la société WEDA SAS, sise 8 rue Alquié – 34000 MONTPELLIER pour un accès supplémentaire aux solutions WEDA pour le centre de santé municipal Docteur Paul Dubois à Lisieux.

Date d'effet : à notification

Durée : la durée débute à la notification du contrat jusqu'au 30 mars 2023, reconductible tacitement 2 fois un an.

- Initialisation de la solution & suivi de la mise en place NC
- Forfait paramétrage accès par utilisateur 200.00 € TTC

(base : 100 € TTC par accès)
Demande pour 2 accès professionnels de santé
Pas de coût d'accès pour les internes et les remplaçants

- Dossier patient formation & paramétrages à distance NC

(Base : 84 € TTC / Heure
Pas de formation prévue : à voir avec le pôle formation Weda pour reliquat d'heures non utilisées - Toute heure de formation supplémentaire sera facturée)

- Abonnement mensuel dossier patient 80.00 € TTC

Base 40 € TTC par ETP paramédical (2 ETP paramédicaux supplémentaires)
Le calcul de la mensualité WEDA se fait à l'ETP supérieur. Tous les 6 mois une évolution du nombre d'ETP sera à considérer. Le nombre d'ETP ne peut pas être inférieur au nombre de poste

Décision n° 199 du 31 mars 2022

Signature d'un contrat avec ORTEC SOLEO – 1 rue de Bévilliers 76700 GONFREVILLE L'ORCHER pour :
- la vidange des filtres de la station dépollution,
- des prélèvements et analyses d'échantillons d'eau sur les piézomètres et rapport d'interprétation,
- démontage et relevage des pompes hors services.
- Date de début : 1/04/2022
- Date de fin : 30/06/2022
- Coût : 5 272,00 € H.T soit 6 326,40 € TTC

Tous travaux supplémentaires, ainsi que toutes modifications dans le périmètre, ou dans la nature des prestations définies dans la présente offre, feront l'objet de l'établissement d'une nouvelle offre de prix par ladite société.

Décision n° 200 du 31 mars 2022
Signature d'une convention avec l'association Tati Thérèse sise 482 chemin des Cheminées – 14590 LE PIN pour l'achat de 950 stylos.

- Coût : 500.00 € TTC

L'association s'engage à inscrire le logo de la Ville sur le véhicule utilisé lors du raid 4L Trophy 2022 et ce, pendant toute la durée de la participation de l'association au 4L Trophy.

Décision n° 201 du 1er avril 2022
Signature d'un contrat avec Orange Business Services - sise BP 1074 – 76173 ROUEN CEDEX, pour l'acquisition de 10 téléphones sans fil IP et 10 licences téléphoniques IP.

- Date d'effet : à notification
- Coût :
  - Acquisition de 10 terminaux 6865i et 10 licences : 2.295.67 € HT soit 2 754.80 € TTC
  - Maintenance (coût annuel) : 260.00 € HT soit 312.00 € TTC

Durée du contrat de maintenance : 5 ans

Décision n° 202 du 1er avril 2022
Signature d'une convention de dépôt avec Monsieur Maximilien DURANT demeurant 118 rue Saint Jean Baptiste – 14370 CANTELOUP pour l'exposition de 20 toiles (peinture acrylique, pouring)

Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin-Desvergées – 14100 Lisieux
Date : du lundi 19 avril au mercredi 27 avril 2022
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 203 du 4 avril 2022
Signature des avenants ci-dessous détaillés :

SOCIETE	**ADRESSE**	**LOT**	**AVENANT**
SAS TOFFOLUTTI	2 rue Rembrandt Bugatti 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers	Avenant 2 relatif à l'ajout de nouveaux prix et relatif à l'ajustement de la formule de révision en application de la théorie de l'imprévision.
RESEAUX ENVIRONNEMENT	83 rue du Lieu Doré 14100 SAINT MARTIN DE LA LIEUE	Lot n° 2 : Éclairage, réseaux divers	Avenant 1 relatif à l'ajustement de la formule de révision en application de la théorie de l'imprévision.
VALLOIS SAS	17 chemin de Gassard 14130 SAINT HYMER	Lot n° 3 : Paysage et mobilier	Avenant 1 relatif à l'ajustement de la formule de révision en application de la théorie de l'imprévision.

Décision n° 204 du 5 avril 2022
Signature d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Simon POTIER demeurant 1 rue du Vivier – 27220 FOUCRAINVILLE pour un atelier pédagogique à l'école Jules Verne.

Lieu : Ecole Jules Verne à Lisieux

Date : Jeudi 07 avril 2022
Horaires : 8h00 – 13h00
Coût : 361.79 € TTC

Décision n° 205 du 11 avril 2022
Signature d'un contrat avec l'association « Contes du monde et flûtes enchantées » sise 397 le lieu du bois – 14100 MAROLLES, pour la mise en place d'une représentation de contes musicaux pour les enfants du centre de loisirs la Vallée durant les vacances de Pâques.

Titre : représentation de contes musicaux
Date : vendredi 15 avril 2022 de 13h30 à 16h00
Préparation de la salle à partir de 13h30 – Rangement jusqu'à 16h30
Lieu : Groupe scolaire Marie Curie (maternelle) – rue Paul Banaston – 14100 Lisieux.
Coût global : 100.00 € TTC. Le paiement interviendra après prestation faite

Décision n° 206 du 11 avril 2022
Signature d'une convention avec l'Association Parents et Amis d'Enfants et Adultes Handicapés mentaux (A.P.A.E.I. des Pays d'Auge et de Falaise), sise 86 route d'Orbec – 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition, au profit du service Jeunesse de la Ville de Lisieux, de deux minibus immatriculés : DX 379 MD et EQ 361 SJ.

Dates : du mardi 19 avril 2022 (9h) au vendredi 22 avril 2022 (18h)

Décision n° 207 du 12 avril 2022
Signature d'une convention avec l'association Escrime Lisieux sise 1 rue Henri Dunant - 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition, par le service Enfance Jeunesse de la Ville de Lisieux (Pôle Ados), d'un minibus immatriculé : 8169 YB 14.

Dates : du vendredi 29 avril 2022 (18h) au dimanche 1er mai 2022 (20h)
Mise à disposition à titre gratuit.

Décision n° 208 du 12 avril 2022
Signature d'un contrat avec l'association Lexo'danse sise RD 13 – Saint Aubin sur Algot – 14340 CAMBREMER- pour la mise en place de démonstration de danse dans le cadre de l'animation « Lisieux Plage ».

- Dates et horaires :
samedi 2 juillet 2022 de 10h30 à 12h00
samedi 27 août 2022 de 11h00 à 12h30
- Activités : démonstration danse
- Lieu : Avenue Georges Pompidou sur les berges de la Touques – 14100 Lisieux
Les intervenants sont mis à disposition à titre gratuit par l'association.

Décision n° 209 du 12 avril 2022
Signature d'une convention de dépôt avec Monsieur Pierre-François RAULT demeurant 651 impasse de la Trabière – 14100 COURTONNE LA MEURDRAC pour l'exposition de 8 dessins (40 x 50) et 1 dessin (30 x 40).

Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin-Desvergées – 14100 Lisieux
Date : du lundi 9 mai au samedi 14 mai 2022
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 210 du 12 avril 2022
Signature d'une convention de dépôt avec Madame Brigitte LAVIGNE demeurant 54 rue d'Alençon – 14100 LISIEUX pour l'exposition de 25 toiles (peinture : techniques mixtes).

Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin-Desvergées – 14100 Lisieux
Date : du lundi 16 mai au vendredi 27 mai 2022
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 211 du 12 avril 2022
Signature d'un contrat avec la SCOP ART'SYNDICATE sise 8 rue Germaine Tillion – 14000 CAEN pour la mise en place d'une déambulation musicale dans le cadre de la journée des Peintres.

Date : le samedi 14 mai 2022
Lieu : déambulation dans les rues du Centre-Ville de Lisieux
Horaires : de 11h30 à 12h45 et de 14h30 à 15h15
Coût : 1 042.65 € HT soit 1 100.00 € TTC
Règlement effectué au plus tard à l'issue de la représentation.
La Ville de Lisieux aura à sa charge la restauration des artistes (4 repas le midi du concert).

Décision n° 212 du 12 avril 2022
Signature d'un contrat avec le Comité de Normandie de Cyclisme, sis 55 rue du Général Moulin – 14000 CAEN, pour l'animation et la location de vélos dans le cadre de l'animation « Faites du vélo ».

- Lieu : salle multi-activités - Lisieux
- Activités : animation et location de vélos
- Date : vendredi 1er juillet 2022
- Horaire : de 9h00 à 17h00
- Coût : 300.00 € TTC

Le paiement interviendra après prestation faite.

Décision n° 213 du 12 avril 2022
Signature d'un contrat avec l'association Advocacy sise 82 rue Henry Chéron – 14100 LISIEUX - pour la mise en place d'un atelier conte dans le cadre de l'animation Lisieux Plage.

- Dates : mardi 5 juillet 2022 et jeudi 25 août 2022
- Horaires : de 15h00 à 18h00
- Activités : atelier conte
- Lieu : Avenue Georges Pompidou sur les berges de la Touques – 14100 Lisieux

Les intervenants sont mis à disposition à titre gratuit par l'association.

Décision n° 214 du 12 avril 2022
Signature d'un contrat avec l'association PONT D'OUILLY LOISIRS sise 11 rue du stade Renée Vallée – 14690 PONT D'OUILLY pour l'hébergement en pension complète et activités sportives dans le cadre d'un séjour pour un groupe de 20 personnes (16 enfants et 4 animateurs).

Date :
- du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022
- du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2022

Mise à disposition de tentes (sans matelas ni duvet) pour 20 personnes et d'une tente réception (tables, bancs et éclairage) dans le PAJ de l'association Pont d'Ouilly Loisirs à Pont d'Ouilly.

L'hébergement se fera sous tentes et les repas seront servis par l'association Pont d'Ouilly Loisirs en pension complète avec goûter (du goûter du lundi au déjeuner du vendredi – la vaisselle n'est pas fournie, boisson et pain non compris également).
3 séances d'activités par participant seront proposées en fonction du planning à établir en amont :

- le parc accrobranche à la Roche d'Oëtre (transport non compris pour le parc qui se situe à 7 km)
- le canoë-kayak
- le tir à l'arc

Coût : 4 838.40 € TTC
Modalités de règlement :

- Avance forfaitaire à la signature du contrat : 1 452.00 € (sur présentation d'une facture)
- Le solde : 3 386.40 € (après prestation faite)

Décision n° 215 du 12 avril 2022
Signature d'un contrat avec l'association CALisieux Football sise 2 rue Pierre de Coubertin – 14100 LISIEUX pour la mise en place d'une structure gonflable beachfoot dans le cadre de l'animation « Lisieux Plage ».

- Dates : les mardis 2, 9, 16, 23 et 30 août 2022
- Horaires : de 14h00 à 15h30
- Lieu : Avenue Georges Pompidou sur les berges de la Touques – 14100 Lisieux

Les intervenants sont mis à disposition à titre gratuit par l'association.

Décision n° 216 du 12 avril 2022
Signature avec l'entreprise SARL ALPHA PROTECTION sise ZA du Maresquier 14150 OUISTREHAM un avenant n° 1 au marché n°21CO117 relatif à la fourniture de matériels anti-intrusion.
Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre pour la première période, afin de subvenir aux besoins de la ville de Lisieux (alarmes pour le local de police, les nouveaux locaux rue au Char, l'annexe du centre de santé à Hauteville, le local ASVP, ou encore la structure jeunesse).
Le montant du marché 21CO117 était de 70 000 euros HT maximum, cet avenant porte le marché à 74 000 euros HT maximum, soit une évolution de 5,7 % du montant initial.

Décision n° 217 du 12 avril 2022
Signature d'un devis avec l'entreprise ENEDIS Accueil Raccordement Electricité (ARE) sise 660 rue Antoine de Saint Exupéry – Site Koenig - 14760 BRETEVILLE SUR ODON pour la suppression de branchement électrique sis 38 rue Paul Banaston – 14100 Lisieux (PDL : 02493198221607).

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à réception des travaux
Coût : 226.00 € HT soit 271.20 € TTC

Décision n° 218 du 12 avril 2022
Signature d'un devis avec l'entreprise DRT-Espace Émeraude sise RD 613 – 14100 MAROLLES pour l'achat, l'installation et la mise en service d'un robot de tonte, incluant également la garantie 2 ans pièces et main d'œuvre.

Date d'effet : à notification
Coût : 15 500.00 € HT soit 18 600.00 € TTC

Décision n° 219 du 12 avril 2022
Signature d'un devis avec l'entreprise SCMS EUROPE sise 8 Chemin de la Sini – 66130 ILLE-SUR-TÊT pour le contrôle de l'ensemble des équipements sportifs de la Ville de Lisieux, comprenant :

- Contrôle principal des buts :
  - test vertical pour but de basket
  - test vertical et horizontal pour but foot, hand ou hockey
- Contrôle opérationnel des buts
  - contrôle pour un but de rugby

Date d'effet : à notification
Coût : 1 061.60 € HT soit 1 273.92 € TTC

Décision n° 220 du 13 avril 2022
Signature d'une convention de dépôt avec Madame Martine LE SAOUT MADELAINE demeurant 489 route de Courtonne – 14100 COURTONNE LA MEURDRAC pour l'exposition de 60 toiles – peinture à l'huile sur divers supports.

Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin-Desvergées – 14100 Lisieux
Date : du jeudi 28 avril 2022 au vendredi 6 mai 2022
La mise à disposition est consentie à titre gratuit

Décision n° 221 du 13 avril 2022
Signature d'un bordereau de prix unitaires avec la société MERCATOR2 sise 69 rue du capitaine Vié – 14100 LISIEUX pour la réalisation de relevés complémentaires dans le cadre du Plan Vélo (liaisons cyclables et raccordements du Plan Vélo communal au Plan Vélo départemental).

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à la remise des relevés
- Prix : selon BPU et avec un maximum de commandes de 35 000 € HT.

Décision n° 222 du 21 avril 2022
Signature d'un contrat avec l'association Shin Gi Tai Dojo sise 825 La Lombardière Meulles – 14290 LIVAROT PAYS D'AUGE pour la pratique des arts martiaux dans le cadre de l'animation « Lisieux Plage ».

- Date : vendredi 22 juillet 2022
- horaires : de 14h30 à 16h30
- Activités : pratique des arts martiaux
- Lieu : Avenue Georges Pompidou sur les berges de la Touques – 14100 Lisieux

Les intervenants sont mis à disposition à titre gratuit par l'association.

Décision n° 223 du 21 avril 2022
Signature d'un avenant au contrat initial signé avec l'association PYPO Production, sise 8 rue Saint Domingue – 44200 NANTES, pour le concert du groupe « Barcelona Gipsy balKan Orchestra » - Spectacle « Nova Era ».

- Lieu : Salle de concerts Mosaïc la Salle – 14100 LISIEUX.
- Date : Vendredi 2 décembre 2022
- Coût : 2 000.00 € HT soit 2 110.00 € TTC (frais de transport inclus).

Règlement le jour de la représentation.

Le contrat dépend de la faisabilité des autres concerts de cette tournée (le 3 décembre 2022 à Louviers – La scène 5 Théâtre de Louviers). Si cette date se voyait annulée, l'association s'engage à trouver les meilleures solutions pour reporter ce concert en commun accord avec la Ville.

Décision n° 224 du 21 avril 2022
Signature d'une convention avec le Ministère de l'Intérieur représenté par le Préfet du Calvados, M. Thierry MOSIMANN, afin que la Ville rembourse les dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportées par les forces de police, qui assureront un service d'ordre lors du Carnaval organisé par la Ville de Lisieux.

Date :	Samedi 30 avril 2022
Prestation :	4 agents pendant 3h00 (soit 12h00)
Coût :	20 €/heure soit 240.00 € (20 € x 12 heures)
Règlement :	Acompte de 80 % à la signature de la convention soit 192.00 €
	Le solde à réception de la facturation définitive soit 48.00 €

Décision n° 225 du 21 avril 2022
Signature d'une convention de partenariat avec France BLEU Normandie, sise 12 rue Rosa Parks – 14053 CAEN CEDEX 4, pour la promotion de la Foire aux Arbres organisée par la Ville de Lisieux du samedi 05 au lundi 07 mars 2022.
La Ville de Lisieux :
- assure l'exclusivité radiophonique à France BLEU Normandie en termes d'image sur tous les supports de communication et sur le site de la manifestation ;
- insère le logo France Bleu Normandie sur l'ensemble des supports de communication (affiches, dépliants, programmes, catalogues...) et sur tout insert presse (gratuits, PQR, PHR,) que la Ville mettrait en œuvre pour la promotion de son événement (respect de la charte graphique)
- met en œuvre une campagne de communication en accompagnement sur l'antenne ;
- installe un minimum de 4 panneaux ou banderoles France BLEU Normandie sur le site de la manifestation ;
- insère le logo France Bleu Normandie en page d'accueil du site internet de la Ville avec un lien vers le site de la radio.
France BLEU Normandie :
- assure la couverture radiophonique du partenariat en mettant en place le traitement approprié sur son antenne : communiqués, interviews, chroniques, agendas...
- interview dans le cadre des émissions :
    - ITW Téléphonique Studio ouvert (21 mai 2022)
    - ITW Agenda des sorties (semaine 20)

Décision n° 226 du 21 avril 2022
Signature d'un contrat d'engagement avec la société MP MUSIC ENZO PRODUCTIONS sise 86/88 rue du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour une animation « Les Dromaludaires » lors de l'animation « Printemps de l'environnement 2022 ».

Date :	samedi 21 mai 2022

Déambulation musicale entre 11h00 et 18h00 (1h30 de musique à découper en plusieurs sets)
Jardin de l'Evêché et rues adjacentes

Nombre d'artistes :	4 musiciens
Coût :	1 400.00 € HT soit 1 477.00 € TTC – Règlement après prestation faite.

Décision n° 227 du 21 avril 2022
Signature d'un contrat avec l'association Urban Lexo'danse sise 1 rue Taunton – 14100 LISIEUX pour une démonstration de danse au Centre d'Activités et de Créativité.

- Date : Vendredi 29 avril 2022
- Horaires : 17h15 à 18h00
- Lieu : Centre d'Activités et de Créativité – 14100 Lisieux

L'intervention se fera à titre gratuit.

Décision n° 228 du 21 avril 2022

Signature d'un bordereau de prix unitaires avec M. Fabien Lestrade demeurant 335 route de Cormeilles – 14100 HERMIVAL LES VAUX pour la réalisation de photographies et d'un livret photographique dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception du livret
- Prix : Le marché est un marché à prix unitaire selon BPU.

Le montant maximal de commande par période est de 10 000 € HT (TVA non applicable : article 293B du Code Général des impôts)

- Durée : un an renouvelable une fois.

Décision n° 229 du 22 avril 2022

Signature avec l'entreprise GDO Assistance – Agence du Pré d'Auge sise 462 RD613 – la Bosquetterie – 14340 LE PRÉ D'AUGE et l'entreprise FOUGERAY PIECES AUTO sise 763 rue Edouard Branly – 14100 LISIEUX un avenant à la convention relative à l'enlèvement et la destruction des véhicules hors d'usage.

Cet avenant a pour objet le transfert de la convention de la société FOUGERAY à la société MARY RECYCLAGE à compter du 1er avril 2022.

Décision n° 230 du 25 avril 2022

Signature d'un contrat avec l'association Queue de Pie Animations sise 1 rue de l'église – 27510 FORÊT-LA-FOLIE pour la mise en place d'une animation (déambulation de 2 échassiers fées et un artiste au sol) dans le cadre du Carnaval 2022 organisé par la Ville de Lisieux.

Date : le samedi 30 avril 2022
Lieu : Centre-Ville de Lisieux
Horaires : de 13h00 à 18h00
Coût : 1 120.00 € TTC

Modalités de règlement : après prestation faite sur présentation de la facture.

Décision n° 231 du 25 avril 2022

Abroge la décision du Maire n°225 du 21 avril 2022 susvisée à la suite d'une erreur matérielle uniquement en ce qu'elle porte sur la dénomination de la manifestation.

La prestation de France Bleu Normandie sise 12 rue Rosa Parks – 14053 CAEN CEDEX 4 portera sur la promotion du « Printemps de l'Environnement » qui aura lieu les 21 et 22 mai 2022 et non sur la Foire aux Arbres, comme indiqué dans la décision susvisée.

Décision n° 232 du 26 avril 2022

Abroge la décision n° 199 du 31 mars 2022 à la suite d'un changement de tarifs.
Signature d'un contrat avec ORTEC SOLEO – 1 rue de Bévilliers 76700 GONFREVILLE L'ORCHER pour :
- la vidange des filtres de la station dépollution,
- des prélèvements et analyses d'échantillons d'eau sur les piézomètres et rapport d'interprétation,
- démontage et relevage des pompes hors services.
- Date de début : 30/04/2022
- Date de fin : 30/06/2022
- Coût : 5 594,00 € H.T soit 6 712,80 € TTC

Tous travaux supplémentaires, ainsi que toutes modifications dans le périmètre, ou dans la nature des prestations définies dans la présente offre, feront l'objet de l'établissement d'une nouvelle offre de prix par ladite société.

Décision n° 233 du 28 avril 2022

Signature d'un devis avec le groupement représenté par la société WEDA SAS, sise 8 rue Alquié – 34000 MONTPELLIER dont fait partie la SAS COMUNICA, sise 6 rue Frédéric Bazille – 34000 MONTPELLIER, pour un accès supplémentaire au module de télétransmission Vitalzen pour le Centre de santé Dr Dubois à Lisieux (niveau avancé).

Date d'effet : à notification
Durée : le contrat court jusqu'au 30 mars 2023 et est renouvelable 2 fois par période d'un an
Prestation : Installation et paramétrage module télétransmission VITALZEN
(1 poste secrétaire à installer)
Coût : 190.00 € TTC

Décision n° 234 du 28 avril 2022

Signature d'un contrat avec la société DOCTOLIB, sise 131 boulevard Sébastopol – 75002 PARIS pour un abonnement au logiciel Doctolib (hors module de téléconsultation) pour le centre de santé municipal Docteur Paul Dubois à Lisieux.

Date d'effet : à notification
Durée : 1 an, renouvelable pour des périodes successives de même durée que la durée initiale dans la limite maximale de 3 ans, renouvellements compris.
Service : Agenda
Nombre d'abonnements : 5
Coût mensuel par abonnement : 107.50 € HT soit 129.00 € TTC
Coût annuel par abonnement : 537.50 € HT soit 645.00 € TTC
Coût global annuel : 6 450.00 € HT soit 7 740.00 € TTC

Décision n° 235 du 29 avril 2022

Signature avec l'entreprise EUROFEU SERVICES sise 12, rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES d'un avenant au marché 21MA012-1 relatif aux prestations de vérifications périodiques des SSI/EA, maintenance et fourniture des ELI – Lot n°1 : maintenance préventive et corrective.

Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre pour la première période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

Le Secrétaire de séance,

Rémi LEBRASSEUR

Le Maire,

25 - MAIRIE DE LISIEUX (CALVADOS) 14100

Sébastien LECLERC